



L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN LOIRE-ATLANTIQUE

Bilan d'étape

Anne Garzuel - Mission enseignement et pratique musicale - Janvier 2012

MUSIQUE et DANSE
en Loire-Atlantique

Avant-propos

Afin de suivre au plus près de son évolution la question de l'enseignement de la musique dans les conservatoires et écoles de musique et de danse du département de Loire-Atlantique, Musique et Danse en Loire-Atlantique, missionnée par le Département pour le suivi du Plan Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, a mis en place des tableaux de bord permettant de proposer chaque année une lecture de cette évolution. Pour la troisième année consécutive, Musique et Danse réalise un état des lieux dont l'objectif consiste à dresser un diagnostic de la situation à l'échelle du département.

Ce rapport propose un bilan de l'année scolaire 2010-2011 basé sur l'exploitation des sources issues des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil général. En effet, la direction de la culture, avec l'expertise de Musique et Danse en Loire-Atlantique a étoffé au fil des années le questionnaire destiné aux structures d'enseignement musical subventionnées afin de suivre les différents aspects de l'évolution sur les pratiques, les publics et les modalités de fréquentation, l'offre de service, le niveau de qualification des enseignants, l'économie de l'emploi et des structures, l'aménagement et l'usage des locaux, l'équipement en matériel etc.

Ce bilan intervient à l'issue de la première année de mise en oeuvre du nouveau dispositif voté en Juin 2010.

Il existe cependant sur le département d'autres lieux proposant une activité d'enseignement musical non subventionnés dans le cadre de ce dispositif pour diverses raisons : soit parce qu'ils ne répondent pas aux critères minima, soit parce qu'ils n'ont pas fait parvenir de dossier de demande de subvention auprès du Conseil général. Ces espaces de pratiques ne sont pas pris en compte dans le présent document.

Les questionnaires sont en général complétés avec précision. Cependant, certaines rubriques, notamment celles qui font appel à des contenus qualitatifs, des appréciations d'ordre pédagogiques ou des informations un peu pointues sont parfois laissées sans réponse. Cette remarque concerne surtout quelques écoles de musique associatives pour lesquelles les bénévoles assumant la fonction d'employeurs ont une connaissance limitée dans le domaine de la pédagogie, des enjeux des enseignements artistiques sur un territoire, et des ressources humaines pour l'enseignement musical. Ainsi, il arrive régulièrement que quelques employeurs nous confient leurs difficultés quand il s'agit d'identifier lors des recrutements les parcours professionnels des enseignants et les intitulés de leurs diplômes.

Ce document s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'enseignement musical (directeurs, coordinateurs, bénévoles, enseignants), aux élus locaux (comme éventuel outil d'aide à la décision dans le cadre de la réflexion sur la structuration territoriale de l'offre d'enseignement et de pratiques musicales), aux services départementaux compétents, ainsi qu'à différents interlocuteurs ou partenaires institutionnels.

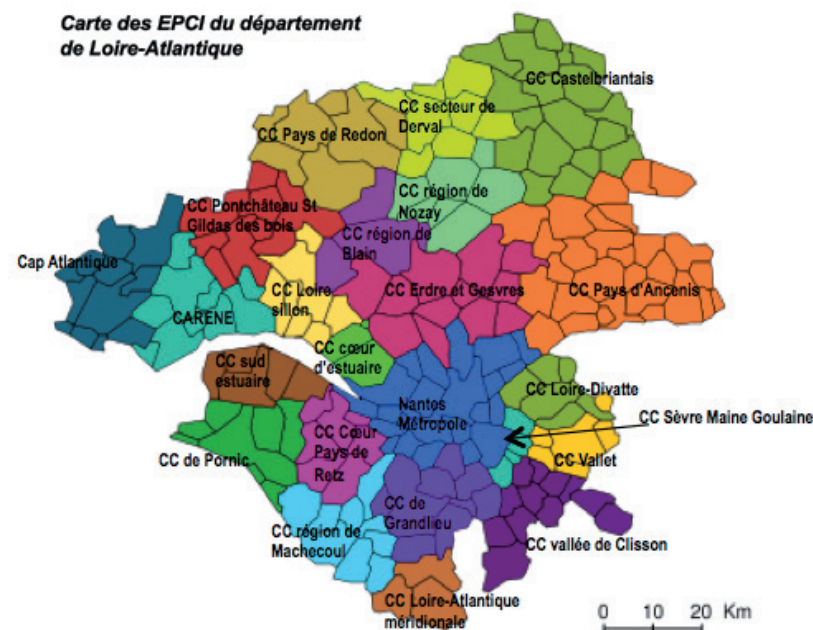
Le bilan de l'année scolaire 2010-2011 est mis en perspective avec les bilans des deux années précédentes, ainsi qu'avec des constats établis sur d'autres territoires et semblant relever d'une tendance générale.

A l'exception de la première carte de ce document, le travail de cartographie a été réalisé avec le concours de l'agence de graphisme Saga.illico.

Quelques chiffres pour mémoire

LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, C'EST :

- **1 266 358** habitants (source INSEE 2009)
- **221** communes
- **23** communautés de communes ou EPCI (établissements publics à caractère intercommunal), dont **une communauté urbaine** (Nantes Métropole – 554 000 habitants), **deux communautés d'agglomération** (CARENE et Cap Atlantique – respectivement - 110 275 et 64 000 habitants), et **20 communautés de communes** (regroupant de 3 à 29 communes et de 6 800 à 48 700 habitants) : Cœur d'estuaire, Coeur Pays de Retz, secteur de Derval, Grandlieu, région de Blain, région de Machecoul, région de Nozay, vallée de Clisson, Pornic, Erdre et Gesvres, Vallet, Castelbriantais, Pays d'Ancenis, Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas des bois, Pays de Redon, Sud-estuaire, Loire-Atlantique méridionale, Loire-Divatte, Loire et Sillon, Sèvre Maine et Goulaine. **Six** d'entre elles ont pris la compétence culturelle comprenant l'enseignement musical. (Cf carte ci-dessous).
- **6** Pays (voir la carte des Pays, EPCI et communes en page suivante)
- **4** arrondissements
- **10** circonscriptions législatives
- **59** cantons
- **851** écoles maternelles et primaires publiques et privées pour 24 circonscriptions scolaires
- **135** collèges publics et privés
- **90** lycées publics et privés
- **50 000** étudiants de l'enseignement supérieur



Pays, intercommunalités et communes

0 2,5 5 10 15 20 kilomètres

Echelle. 1 : 470 000°



UN TAUX DE NATALITÉ SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE ET UNE PART INFÉRIEURE DES PLUS DE 65 ANS

Répartition de la population par âge	% département 44	% France entière
0 à 14 ans	19,33%	18,3%
15 à 29 ans	19,4%	18,8%
30 à 44 ans	20,9%	20,5%
45 à 59 ans	20,0%	20,4%
60 à 74 ans	12,3%	13,4%
75 à 89 ans	7,25%	7,9%
Plus de 90 ans	0,65%	0,65%
0 à 19 ans	25,95%	24,65%
20 à 64 ans	58,75%	58,7%
65 ans et plus	15,25%	18,65%
Taux de natalité	13,4‰	13,1‰

Catégorie socio-professionnelle population de plus de 15 ans	% département 44	% France entière
Agriculteurs, exploitants	0,9%	1,0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,1%	3,2%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,7%	8,5%
Professions Intermédiaires	15,1%	13,8%
Employés	16,6%	16,6%
Ouvriers	14,1%	13,7%
Retraités	25,3%	25,9%
Autres personnes sans activité professionnelle	25,95%	24,65%

La variation annuelle moyenne de la population est de **+1,1%**

Plus d'un tiers des communes du département ont une densité de population inférieure à 50 habitants au km². Toutefois, depuis le début des années 2000, l'augmentation de la population par solde migratoire concerne de plus en plus de communes rurales, notamment dans un rayon de 20 kilomètres autour de Nantes, et sur une aire géographique qui s'étend désormais jusqu'aux limites nord et sud du département.

Sur la tranche de la population du département de 15 à 64 ans, le pourcentage des actifs ayant un emploi est de **65,7%** en 2008 (60% en 1999), et le pourcentage de la population active au chômage est de **6,9%** (8,7% en 1999).

Le revenu net moyen par foyer fiscal, de **23 441** euros en 2008 (données les plus récentes communiquées par l'INSEE) est supérieur au chiffre national (**22 116** euros).

Une situation contrastée de l'enseignement musical sur le département

2010-2011	
85 structures d'enseignement musical subventionnées dans le cadre du dispositif départemental	L'école de musique du Pays de Redon dont le siège de l'activité se situe à Redon dans le département d'Ille et Vilaine, rayonne également sur 8 communes de Loire-Atlantique faisant partie de la communauté de communes. A ce titre, elle bénéficie d'une subvention de la part du département de Loire-Atlantique, sur la base de l'aide aux écoles de musique structurées (54 euros par élève de moins de 18 ans), proratisée aux effectifs mineurs issus des 8 communes de Loire-Atlantique
62 écoles de musique associatives	
15 écoles de musique publiques*	
8 écoles de musique intercommunales dont 3 associatives et 5 publiques	

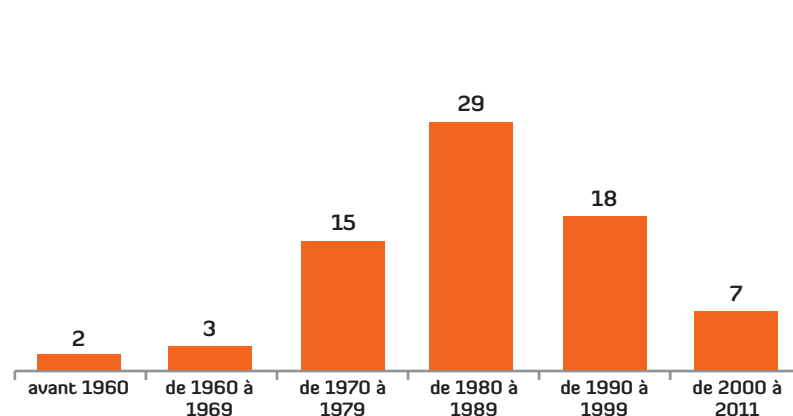
Les conservatoires et écoles de musique publiques desservent toutefois des territoires représentant **la moitié de la population totale** du département. La moitié des élèves inscrits aux activités d'un conservatoire ou d'une école de musique sont inscrits dans un établissement public (cf page 7).

* Il faut ajouter l'école municipale de musique de La Baule qui n'a pas demandé de subvention départementale cette année

LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

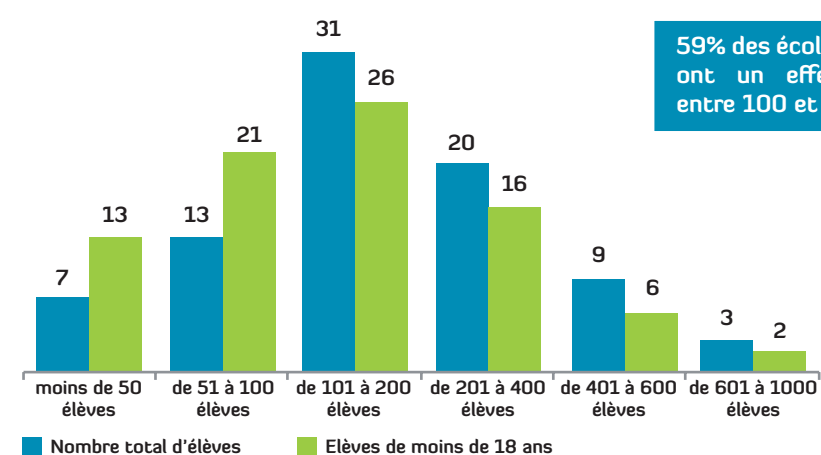
- 1 conservatoire à rayonnement régional (**CRR de Nantes**)
- 1 conservatoire à rayonnement départemental (**CRD de Saint Nazaire**)
- 1 conservatoire à rayonnement intercommunal (**CRI du Pays de Châteaubriant**)
- 3 conservatoires à rayonnement local (**Saint-Herblain, Rezé, et depuis 2011 : Guérande**)

Dates de création des écoles de musique*



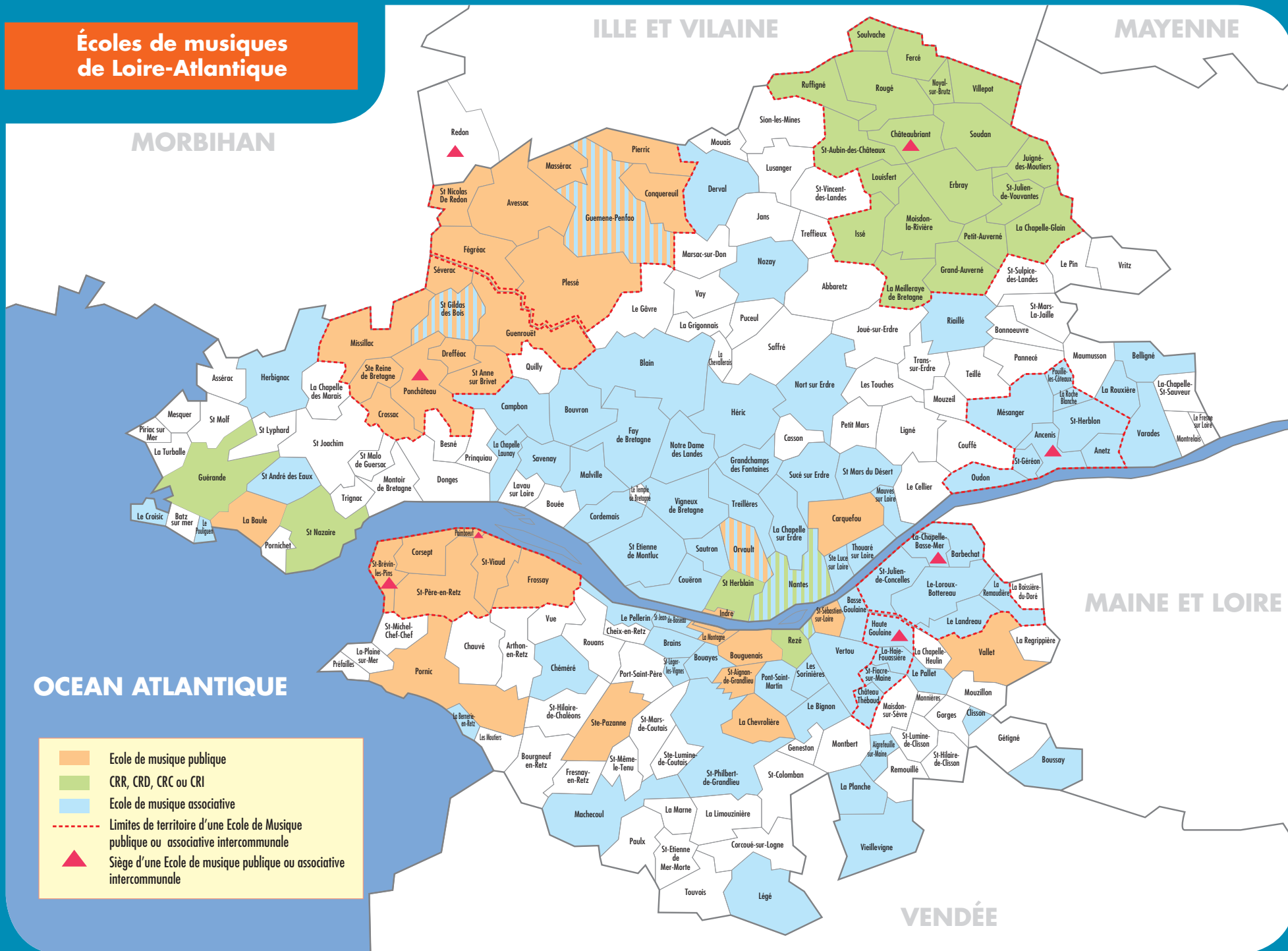
* Sur 74 réponses

Classification des écoles de musique par effectifs



59% des écoles de musique ont un effectif compris entre 100 et 400 élèves

Écoles de musiques de Loire-Atlantique



- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- ▲ Siège d'une Ecole de musique publique ou associative intercommunale

Les structures d'enseignement musical par territoire

PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN NORD-LOIRE

	Cœur d'Estuaire	Secteur de Derval	Région de Blain	Région de Nozay	Erdre et Gesvres	Castelbriantais	Ancenis	Pontchâteau-St Gildas	Pays de Redon	Loire-Sillon
Population	11 297	9 768	14 452	13 972	52 496	32 805	57 748	30 395	55 465	22 302
Nombre de Communes	3	7	4	7	12	19	29	9	24 dt 8 en 44	8
Nombre d'écoles de musique	2	1	2	1	9	1	5	2	2	4
Nombre d'élèves	279	109	310	100	1 144	749	693	459	626 (dont 182 en 44)	519

PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN SUD-LOIRE

	Cœur Pays de Retz	Région de Machecoul	Vallée de Clisson	Pornic	Vallet	Sud-estuaire	Loire-atlantique méridionale	Loire Divatte	Sèvre Maine Goulaine	Grandlieu
Population	16 441	18 272	35 335	32 954	18 619	26 991	8 036	23 385	13 676	34 540
Nombre de Communes	7	8	12	8	6	6	3	6	4	6
Nombre d'écoles de musique	2	1	5	2	2	2	1	1	1	4
Nombre d'élèves	232	127	590	379	363	667	120	584	291	434

LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET LA MÉTROPOLE NANTAISE

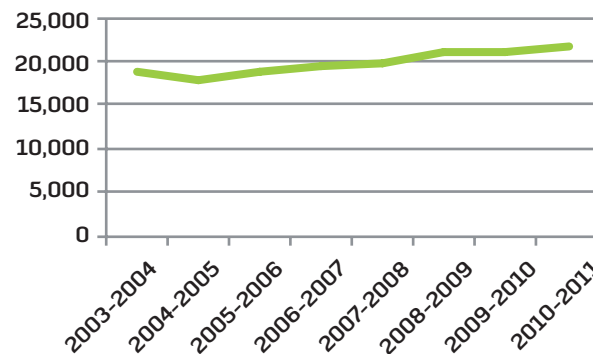
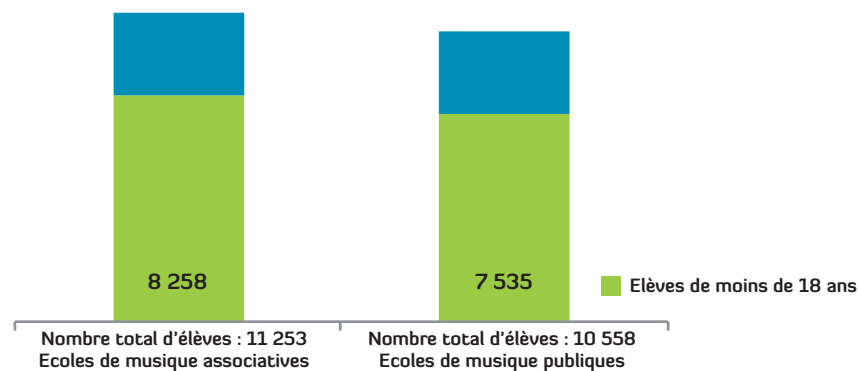
	Cap-Atlantique	Carene	Nantes-Métropole
Population	64 000	110 275	554 000
Nombre de Communes	15	10	24
Nombre d'écoles de musique	5 + La Baule	2	28
Nombre d'élèves	1 080 (1 453 avec La Baule)	1 498	10 458

RÉPARTITION DES ÉCOLES DE MUSIQUE PAR TAILLE DE LA COMMUNE SIÈGE DE L'ACTIVITÉ

Moins de 5 000 habitants	31
De 5 à 10 000 habitants	26
De 10 à 50 000 habitants	23
Plus de 50 000 habitants	5

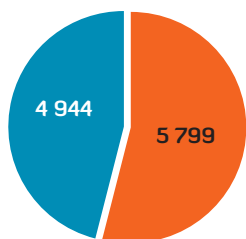
Les publics usagers des structures d'enseignement musical

21 811 ÉLÈVES DANS LES CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE SUBVENTIONNÉES DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL, DONT 72% DE MOINS DE 18 ANS, ET PRÈS DE 5% D'ÉLÈVES INSCRITS EN DANSE

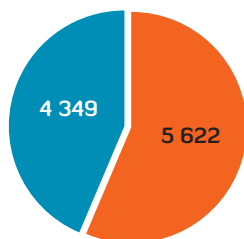


Une augmentation constante et régulière sur plusieurs années

Ecoles de musique associatives



Ecoles de musique publiques



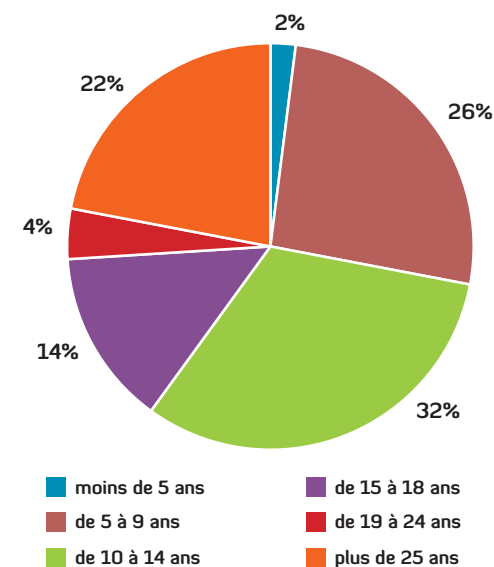
■ Filles
■ Garçons

Répartition filles/garçons des effectifs inscrits à une activité musicale : 54% de filles (sur 84 réponses)

6 écoles de musique (dont les deux conservatoires de Nantes et Saint-Nazaire) proposent un enseignement de la danse (1 038 élèves inscrits en danse).

La répartition des effectifs par tranche d'âge reste quasiment inchangée par rapport aux années précédentes. Elle révèle toujours une désaffection des 15-24 ans, beaucoup plus importante en secteur rural qu'en secteur urbain. L'effet conjugué de plusieurs facteurs induit un effet de fracture : les contraintes de rythmes scolaires pour les élèves scolarisés loin de leur domicile, les transports scolaires pour les élèves des zones rurales en collèges et surtout en lycées, une offre peu adaptée aux publics adolescents en terme d'organisation du temps, l'insuffisance de la mise en place d'une proposition pédagogique et d'un mode d'encadrement adaptés...

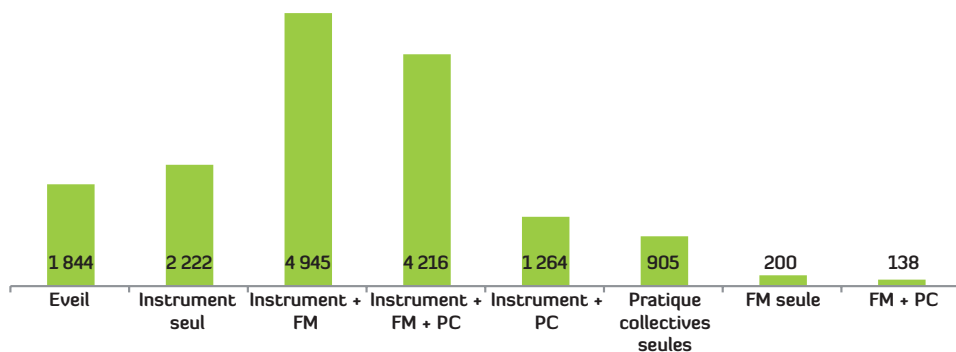
Répartition des effectifs par tranche d'âge (sur 84 réponses)*



* Compris l'effectif total de l'école de musique intercommunale du Pays de Redon

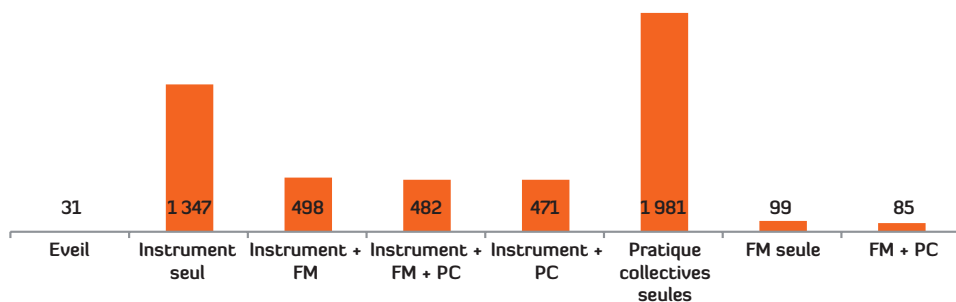
Des modes de «consommation» différenciés et un accès aux activités contraint par les modalités de tarification selon le statut de l'école de musique

LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DE MOINS DE 18 ANS PAR SERVICE PRIS



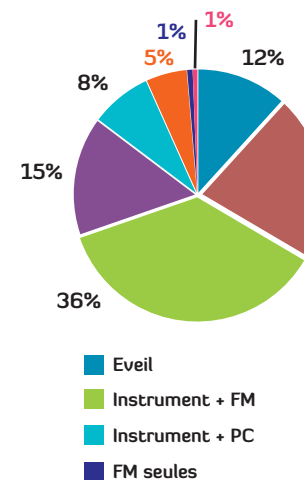
Les constats : 58% des élèves de moins de 18 ans sont engagés dans une pratique Instrument + formation musicale + pratiques collectives. Ils sont beaucoup plus nombreux dans les écoles de musique publiques, notamment sur cette offre de cursus complet. Une tarification élevée dans un secteur associatif souvent peu subventionné associé à un manque de professionnalisation de la majorité des structures associatives contribuent à une différenciation des modes de consommation en fonction du statut de l'école de musique

LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES ADULTES PAR SERVICE PRIS

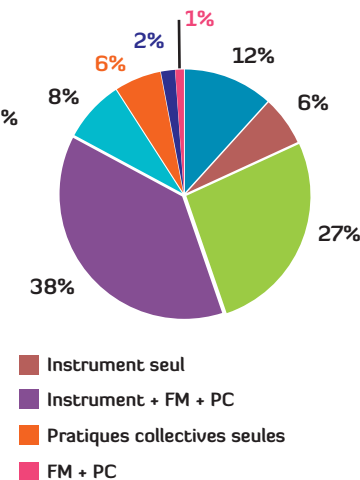


Les constats : Pour ce qui concerne les élèves adultes, un gros tiers d'entre eux sont inscrits en instrument seul dans des structures associatives, tandis que 46% des adultes inscrits aux activités d'une structure publique le sont pour une pratique collective seule. Très sollicitées, les structures publiques ont pour la plupart engagé une réflexion sur la pratique musicale des adultes. Elles font en sorte de ne pas engorger les cours d'instrument soit en refusant l'accès des adultes à certaines classes, soit en instaurant un système de quotas. Cependant, les adultes sont souvent bienvenus dans les classes d'instruments « rares » tels le tuba ou la contrebasse. Dans le secteur associatif, les adultes contribuent bien souvent pour une bonne part à l'économie de la structure et sont en outre souvent impliqués dans la gestion associative.

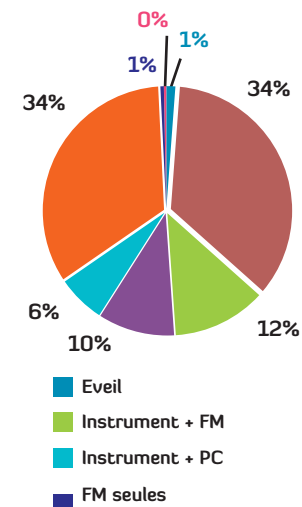
Ecoles de musique associatives



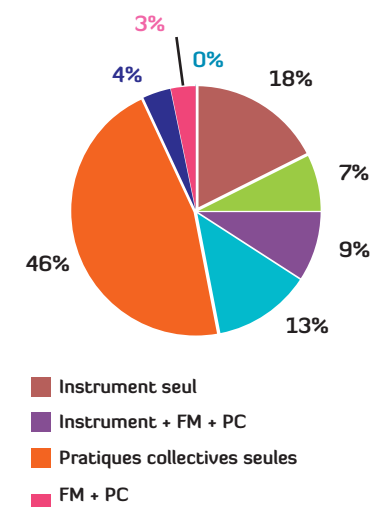
Ecoles de musique publiques



Ecoles de musique associatives

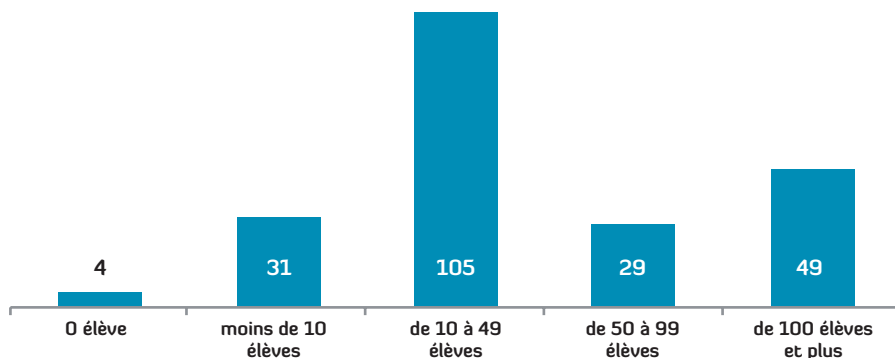


Ecoles de musique publiques



Des élèves issus de toutes les communes du département

LA CLASSIFICATION DES COMMUNES PAR NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS DANS UNE ÉCOLE DE MUSIQUE DU DÉPARTEMENT



Près de la moitié des communes du département ont **au moins 30 habitants** inscrits aux activités d'une école de musique. Deux des quatre communes n'ayant aucun élève scolarisé dans une école de musique sont frontalières avec le département de Maine et Loire où il est possible que des élèves soient scolarisés. Les conservatoires et écoles de musique du département accueillent **727** élèves issus des départements voisins.

67% des élèves résident dans la commune siège de leur école de musique (soit 14 600 élèves). Pour les **32** structures d'enseignement musical situées sur le territoire de communes **de moins de 5 000 habitants**, ce ratio est légèrement inférieur : **65%**.

Pour les écoles de musique intercommunales, **39%** des élèves résident dans la commune siège de l'activité, et **41%** dans l'une des autres communes de la communauté de communes (pourcentages médians). **20%** des élèves sont issus de communes extérieures à la communauté de communes, ce qui traduit une réelle dynamique des structures intercommunales à l'échelle de leurs territoires.

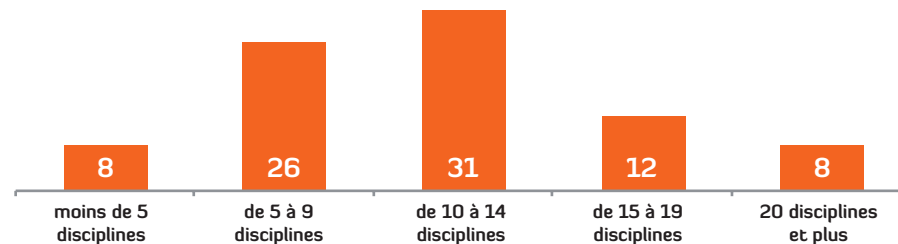
La moitié des élèves du département sont scolarisés dans les écoles de musique du territoire de Nantes-métropole. Les communes de ce territoire ont chacun au moins une structure d'enseignement musical (2 structures pour Orvault et 4 pour Nantes). Cependant, c'est un territoire qui offre une importante diversité en terme de profils d'écoles de musique. En effet, si la majorité des structures d'enseignement musical sont des établissements parmi les plus importants du département, il existe cependant quelques écoles de musique associatives accueillant un effectif réduit, dont la pérennité peut être mise en question pour certaines.

Les quatre structures nantaises ne peuvent répondre à l'ensemble des demandes. Au-delà des listes d'attentes, il existe une demande importante non satisfaite, et de nombreux amateurs se replient vers des cours privés. Certains élèves résidant à Nantes sont toutefois inscrits dans les écoles de musique de l'agglomération, nous en avons comptabilisé **368**.

Saint-Herblain	Sainte Luce	Orvault (municipale)	Carquefou	Rezé	Orvault (Bugallière)	Vertou	La Chapelle sur Erdre
133	43	43	20	19	18	14	12

D'une pratique de loisir sur le mode du cours particulier à une offre large et diversifiée

LA RÉPARTITION DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ET DE PRATIQUE PAR NOMBRE DE DISCIPLINES INSTRUMENTALES ET VOCALES



La lecture de cet histogramme nous renvoie à la très grande disparité des situations dans les conservatoires et écoles de musique du département.

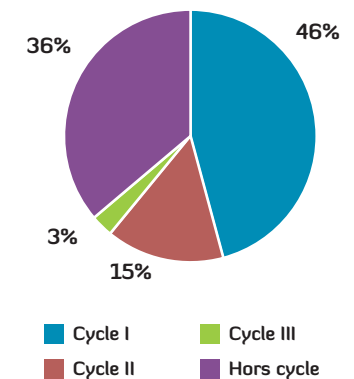
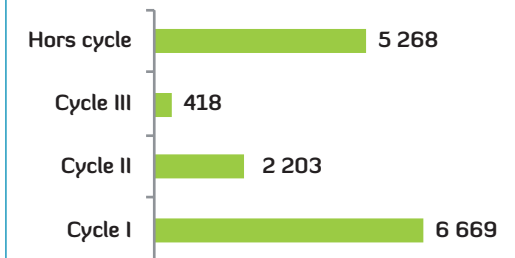
Pour une vingtaine de structures, les pratiques collectives sont très insuffisamment développées ou ne concernent pas les élèves dans le cadre de leur formation : soit la seule pratique collective est en fait un atelier ou un ensemble mono-instrumental (ensemble de guitares par exemple), concernant un effectif très réduit, et dont la finalité en tant que pratique d'ensemble n'est pas explicite ; soit la pratique collective proposée se réduit à un ensemble de deux à moins de dix élèves à raison de moins d'une heure par semaine ; ou encore l'activité d'une chorale d'adultes est rattachée à l'école de musique et il n'existe aucune proposition pour les élèves en situation d'apprentissage instrumental.

Ces constats viennent souvent corroborer une offre de cours axée sur une pratique de loisir, dont le développement repose sur une logique de réponse à la demande.

La lecture des graphiques ci-contre nous permet de relever une forte part des effectifs hors cycle. Quand il existe un projet pédagogique avec une progression par cycle correspondant à des acquisitions et des objectifs clairs tant pour les élèves que pour les équipes pédagogiques, les parcours hors cycle sont souvent destinés aux adultes, ou à des adolescents dont l'activité est axée sur certaines esthétiques musicales. Cependant, plus d'un tiers des structures d'enseignement musical du département n'ont pas mis en place d'étapes de progression identifiées et a priori pas de modalités d'évaluation. **« Nous ne souhaitons pas faire passer des examens »** se justifient certains, mais l'évaluation n'est pas forcément synonyme d'examens dont le mode d'organisation peut être stigmatisant. Il s'agit bien d'accompagner l'élève dans sa progression.

Le second constat à la lecture de cette répartition par cycle est le fort « décrochage » à l'issue du premier cycle (à rapprocher de la répartition des élèves par tranches d'âge en page 8). Selon les objectifs du cycle 1 énoncés dans le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture en Avril 2008, l'élève doit avoir à l'issue du premier cycle **« bénéficié d'une pratique instrumentale et vocale collective »**, doit prétendre à un niveau d'autonomie **« lui permettant d'improviser, d'imiter, de mémoriser, »** et doit **« avoir une première expérience cohérente d'une pratique musicale personnelle »**. Nous ne disposons pas d'outils nous permettant d'établir une « traçabilité » des élèves ayant fréquenté une école de musique, des musiciens amateurs ou des publics des concerts et des festivals, mais nous espérons néanmoins qu'un passage de trois ou quatre années dans un conservatoire ou une école de musique n'est pas vain pour la majorité d'entre eux.

LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES INSTRUMENTISTES PAR CYCLES *



*Ces données sont établies sur un mode déclaratif. Nous avons été surpris de compter quelques effectifs en cycle 3 dans des écoles de musique non habilitées à délivrer un diplôme de troisième cycle.

La place des pratiques individuelles dans les projets d'établissement

14 543 élèves (66,6%) sont inscrits dans une discipline instrumentale dans le cadre d'un enseignement individuel ou semi-collectif. Les autres usagers des conservatoires et écoles de musique du département sont des élèves d'éveil, de pratiques collectives seules, de danse et pour une toute petite minorité, d'art dramatique. Pour comparer avec la dernière enquête nationale sur les CRR et CRD en France, 68% des effectifs de ces établissements suivent une offre de cours individuelle en musique.

Elèves musiciens inscrits en éveil	Elèves musiciens inscrits en pratiques collectives seules	Elèves inscrits en danse	Elèves inscrits en art dramatique
9%	14%	4,7%	0,8%

Cependant, si les conservatoires et écoles de musique structurés et titulaires d'un projet d'établissement adoptent une démarche de régulation de leurs effectifs dans la perspective de développer des pratiques collectives, d'engager leurs élèves dans un processus de formation globale de musicien amateur et dans l'objectif de désengorger les classes de piano et de guitares, les petites écoles de musique associatives déclinent une offre qui bien souvent ne permet pas de mettre en place des pratiques collectives diversifiées.

Le Ministère de la Culture rappelle dans le dernier **Schéma d'orientation pédagogique** (Avril 2008), quels sont les enjeux de l'enseignement de la musique par les conservatoires et écoles de musique :

« ... Si, à l'évidence, l'exigence d'une formation individualisée demeure, c'est bien, pour la grande majorité des élèves, la musique d'ensemble qui sera le cadre privilégié de leur pratique future. En effet, par les réalisations qu'elles génèrent, les pratiques collectives donnent tout son sens à l'apprentissage. »

Le schéma d'orientation pédagogique propose quelques pistes afin que pratiques individuelles et collectives soient connectées dès les débuts de l'apprentissage. Une approche de l'instrument par le biais des pratiques collectives permet ainsi à l'enfant de se déterminer suite à sa propre expérience, et non en fonction d'a-priori portés par lui-même ou par ses proches. Cela nécessite en revanche de la part de l'école de musique, de pouvoir disposer d'un parc d'instruments et de mettre en place une organisation pédagogique adaptée.

Citons encore cet extrait du schéma d'orientation pédagogique :

« ... La pratique instrumentale ou vocale est dès le début collective et s'adjoint peu à peu la pratique individuelle en fonction des acquisitions nécessaires à la réalisation musicale et à la progression de l'élève. La priorité est donnée aux démarches fondées sur l'oralité... »

Les notions de prééminence de la pratique collective sur la pratique individuelle et de transmission basée sur l'oralité bousculent bien des représentations et des habitudes. Mais l'innovation pédagogique à l'œuvre actuellement dans un certain nombre de structures est nourrie par une réflexion sur les missions des conservatoires et écoles de musique. Elle permet aussi une adaptation des pratiques pédagogiques à la réalité de ce que sont les élèves des conservatoires et écoles de musique aujourd'hui.

La répartition des effectifs par pratique artistique ou instrumentale

	Piano	Guitare acoustique	Flûte traversière	Violon	Batterie	Saxo	Clarinette	Percussions	Chant	Guitare électrique
2010-2011	2 890	2 574	982	892	771	708	593	589	587	553
Rappel 2009-2010	2 926	2 438	1 028	908	723	712	650	605	389	508
Rappel 2008-2009	2 780	2 340	1 002	986	711	680	657	597	415	507

	Trompette	Violoncelle	Accordéon diat	Harpe celt	Accordéon chrom	Trombone	Flûte à bec	Alto	Hautbois	Claviers
2010-2011	459	415	222	214	212	210	201	201	155	134
Rappel 2009-2010	483	440	248	188	249	246	230	205	159	198
Rappel 2008-2009	446	432	164	-	224	191	226	204	154	157

	Djembé	Cor	Contrebasse	Bombarde	Tuba	Grande Harpe	Orgue	Basson	Clavecin	Cornemuse	Autres*
2010-2011	130	107	103	80	72	64	64	46	45	25	245
Rappel 2009-2010	180	117	96	92	72	94	61	49	38	50	238
Rappel 2008-2009	195	113	87	84	53	Harpes : 273	57	53	40	52	238

Par ordre décroissant

* Basse amplifiée, divers instruments anciens (viole de gambe, traverso, violon baroque), certains instruments traditionnels (caisse claire, flûte irlandaise)...

41% des élèves apprenant un instrument sont inscrits en piano ou en guitares (sur 14 543 élèves inscrits dans une discipline instrumentale). Le rappel des deux années précédentes nous permet d'envisager l'amorce de plusieurs constats : une dynamique d'augmentation des effectifs en guitare, batterie, guitare électrique, chant et contrebasse mais une dynamique de fléchissement d'effectifs en flûte traversière, violon, clarinette, djembé, dont l'effet mode semble se diluer.

Pour les écoles de musique émergeant dans la catégorie des critères a minima du dispositif départemental (dites « non structurées »), les inscriptions en piano, guitare, batterie représentent **52%** des effectifs (pourcentage médian), et **24%** dans les conservatoires et écoles de musique dits « structurés ». **8** structures d'enseignement ont **plus de 70%** de leurs effectifs inscrits à l'une de ces trois pratiques instrumentales, sans pour autant que le projet de l'école soit affiché sur une pratique ou une esthétique particulière (musiques amplifiées, jazz).

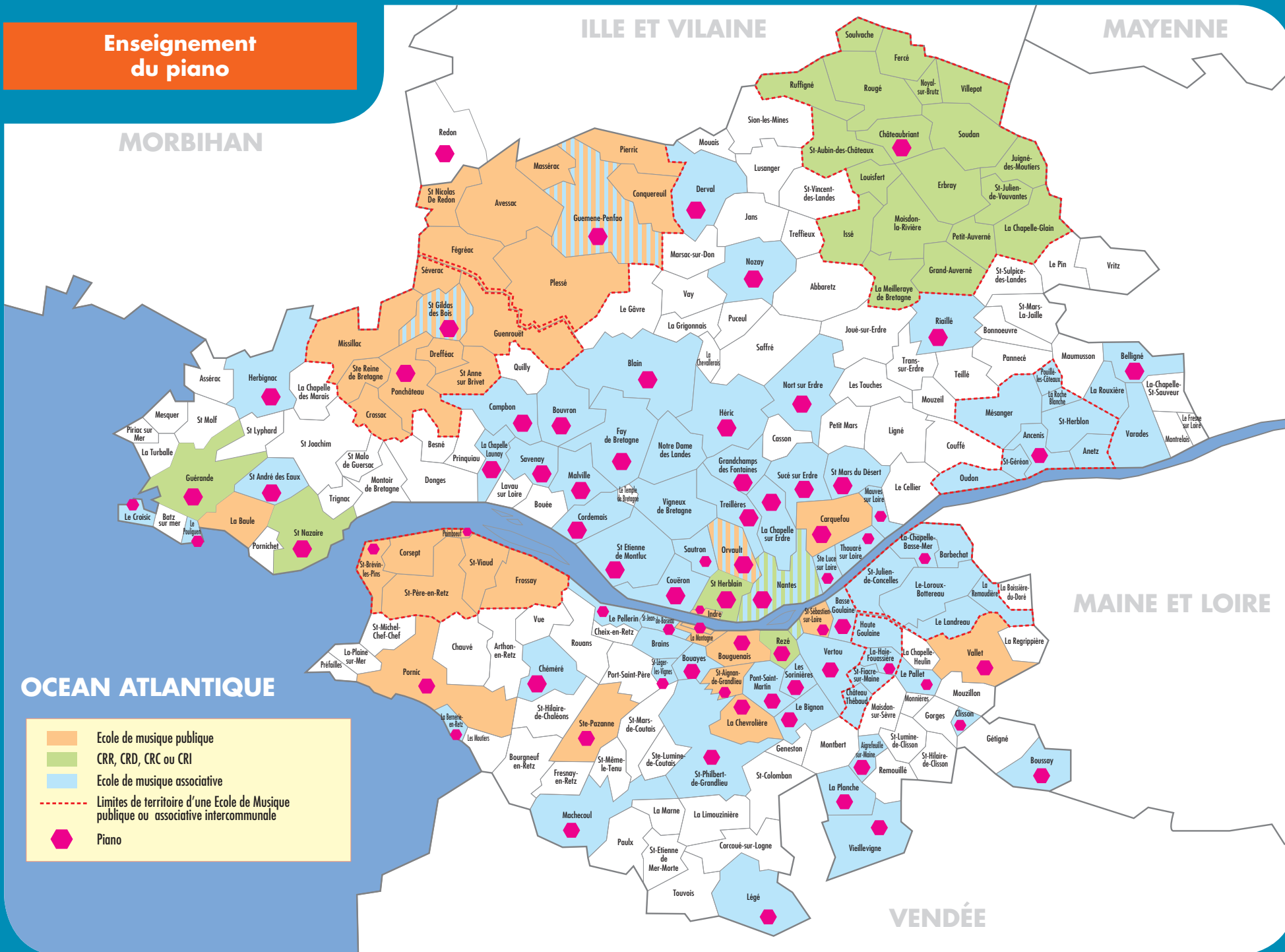
L'enseignement du piano*

* Sur 83 réponses

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN PIANO			
2 890 pour 79 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
1 284	418	61	1 127

Près de **20%** des élèves pratiquant un instrument dans le cadre d'une pratique individuelle sont inscrits en piano. Cette part d'élèves pianistes reste très importante. Dans certaines structures, elle interroge sur le sens de la place du piano dans l'école de musique. En effet, en dehors de projets spécifiques et ponctuels et des activités de musique de chambre quand elles existent, les élèves pianistes ont rarement l'occasion de bénéficier d'une pratique collective. Ce constat est d'autant plus significatif quand la part d'élèves pianistes est importante. Dans certaines écoles de musique, la part très élevée d'élèves pianistes révèle l'absence de projet d'établissement et questionne sur les missions d'un espace de pratique qui devrait répondre à un intérêt collectif.

Enseignement du piano



- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- Piano

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN GUITARE ACOUSTIQUE

2 574 pour 79 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
1 143	248	21	1 162

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN GUITARE ÉLECTRIQUE

553 pour 46 structures d'enseignement musical

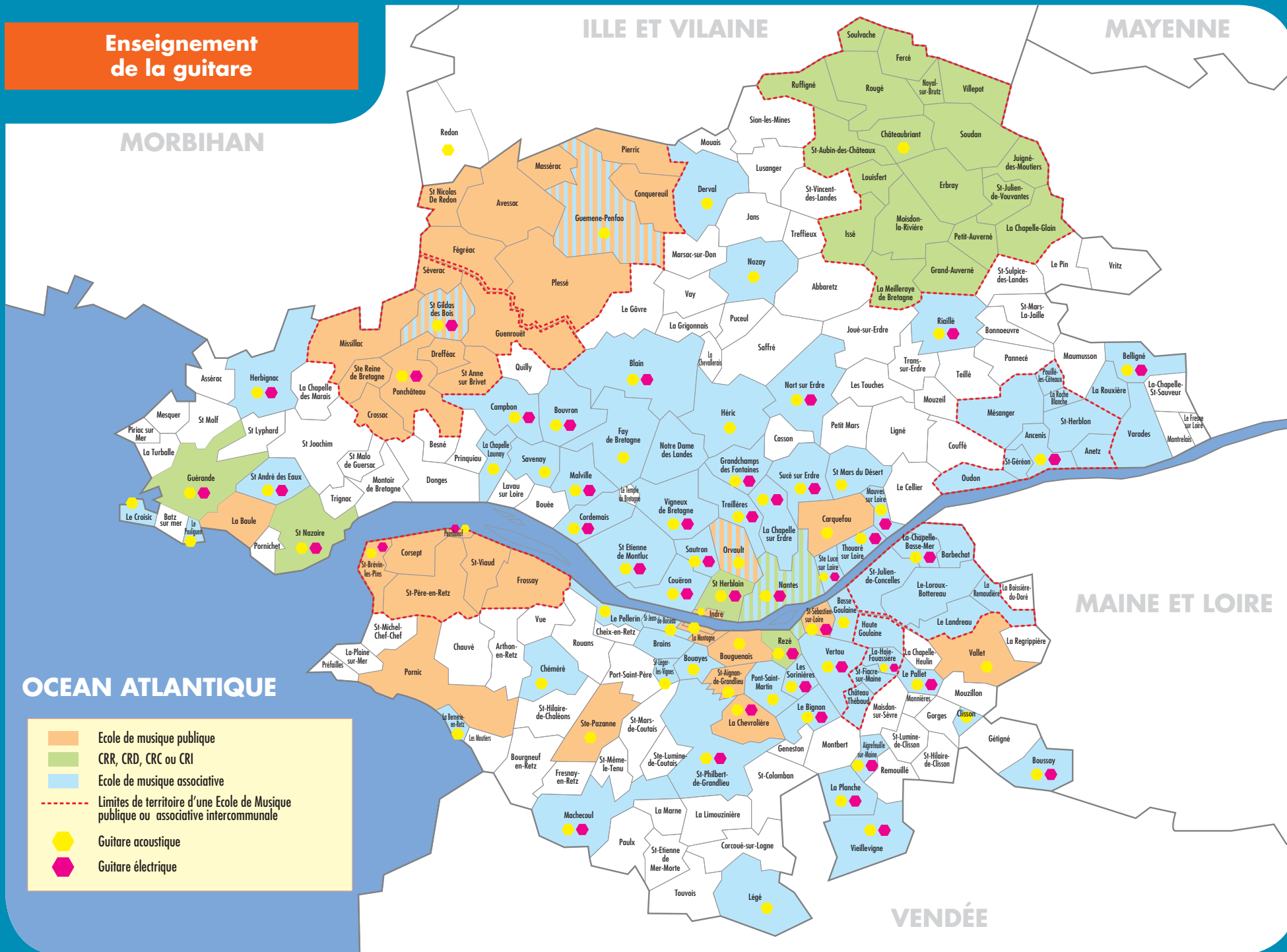
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
231	41	0	281

21,5% des élèves pratiquant un instrument dans le cadre d'une pratique individuelle sont inscrits en guitare.

Tout comme pour le piano, le constat est le même et interroge sur les objectifs de la pratique de la guitare.

De nombreuses structures mettent en place des ensembles de guitares, mais dans de nombreux cas cela reste la seule pratique collective des élèves guitaristes. Pour les élèves pratiquant la guitare électrique, il existe cependant une offre axée sur les pratiques liées aux musiques actuelles leur permettant de jouer avec d'autres instrumentistes.

Enseignement de la guitare



- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- Guitare acoustique
- Guitare électrique

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN VIOLON

892 pour 55 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
461	193	46	192

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN VIOLONCELLE

415 pour 29 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
198	115	24	78

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN ALTO

201 pour 18 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
127	41	8	25

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CONTREBASSE

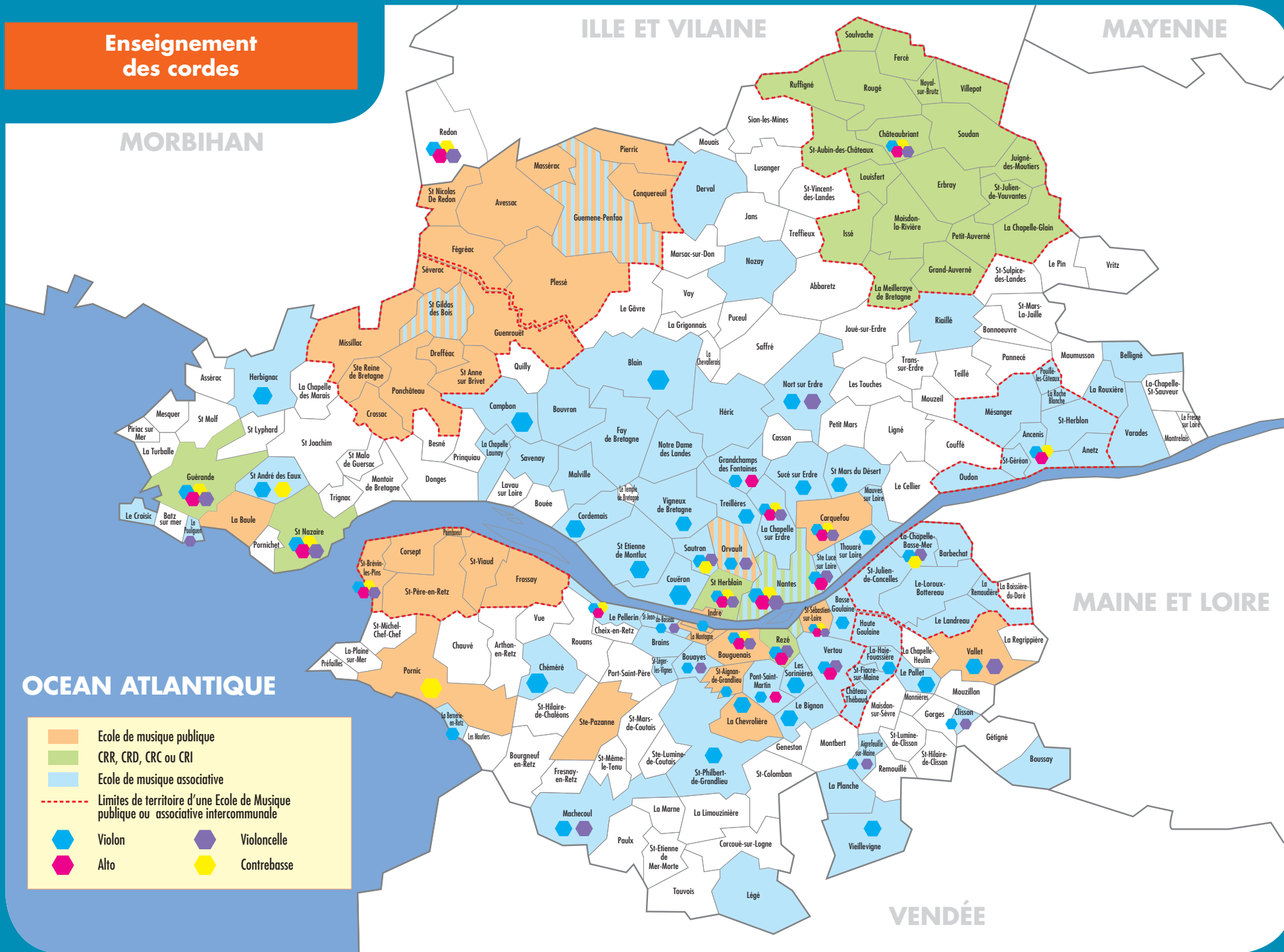
103 pour 16 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
61	18	7	17

11% des élèves instrumentistes pratiquent un instrument à cordes. Le choix de la pratique du violon semble fléchir sur les trois années de référence (cf page 13). Il est vrai que les pratiques d'instruments à cordes demandent une exigence en terme de temps de travail personnel que de moins en moins d'élèves est en capacité d'investir. Cette réalité réinterroge les démarches pédagogiques aux différentes étapes de la progression de l'élève. Paradoxalement, le niveau des élèves en voie de professionnalisation dans les troisièmes cycles spécialisés des conservatoires n'a jamais été aussi élevé sur le plan de la technique instrumentale. Ce constat est d'ailleurs valable pour l'ensemble des pratiques enseignées dans le cadre d'un troisième cycle spécialisé.

Les instruments à cordes graves, et notamment l'alto et la contrebasse réunissent peu d'effectifs, ce qui ne favorise pas les pratiques traditionnelles d'orchestre et de musique de chambre.

Enseignement des cordes



	Ecole de musique publique
	CRR, CRD, CRC ou CRI
	Ecole de musique associative
	Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
	Violon
	Violoncelle
	Alto
	Contrebasse

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN FLûTE TRAVERSIÈRE

982 pour 65 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
460	227	56	239

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CLARINETTE

593 pour 52 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
316	111	23	143

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN BASSON

46 pour 4 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
28	10	1	7

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN HAUTOIS

155 pour 12 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
77	47	14	17

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN SAXOPHONE

708 pour 56 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
361	116	16	215

17% des élèves instrumentistes pratiquent un instrument de la famille des bois, mais il y a un déséquilibre entre les effectifs des classes de flûte, saxophone et clarinette et des classes de hautbois et basson, très peu nombreuses et particulièrement délaissées.

Enseignement des bois

MORBIHAN

ILLE ET VILAINE

MAYENNE

OCEAN ATLANTIQUE

MAINE ET LOIRE

VENDÉE

- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- Flûte traversière
- Hautbois
- Clarinette
- Basson
- Saxophone



L'enseignement des cuivres

* Sur 83 réponses

Près de **6%** des élèves instrumentistes pratiquent un instrument de la famille des cuivres. La situation de l'enseignement des cuivres est préoccupante. En effet, près des deux tiers des écoles de musique n'ont pas de proposition pour l'enseignement de l'une ou l'autre de ces pratiques. Malgré l'énergie et l'investissement fort de la plupart des enseignants de ces instruments sur le département pour organiser des événements et des manifestations autour de leurs pratiques, les cuivres n'attirent plus les nouvelles générations d'élèves. Il y a 50 ans, les harmonies et les fanfares comptaient de nombreux musiciens amateurs pour une activité musicale fortement inscrite dans une pratique sociale. En dehors du développement des fanfares festives et des fanfares de rue depuis une dizaine d'années, les harmonies et fanfares traditionnelles n'ont pris conscience que très tardivement de la nécessité de s'adapter aux nouvelles générations de musiciens. Certaines n'ont pas fait la démarche de s'engager dans une réflexion sur l'évolution de leur répertoire et de leurs prestations en public. Leurs effectifs ne se sont pas renouvelés et certaines harmonies du département ont dû cesser leurs activités faute de combattants.

Il existe heureusement quelques dynamiques locales, souvent à l'initiative d'écoles de musique dont le projet est axé sur les vents et les pratiques collectives. Ces structures ont réussi à développer des orchestres d'harmonie ou des fanfares avec un projet artistique attractif pour leurs élèves.

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN TROMPETTE

459 pour 39 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
224	93	12	130

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN COR

107 pour 13 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
52	32	10	13

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN TROMBONE

210 pour 27 structures d'enseignement musical

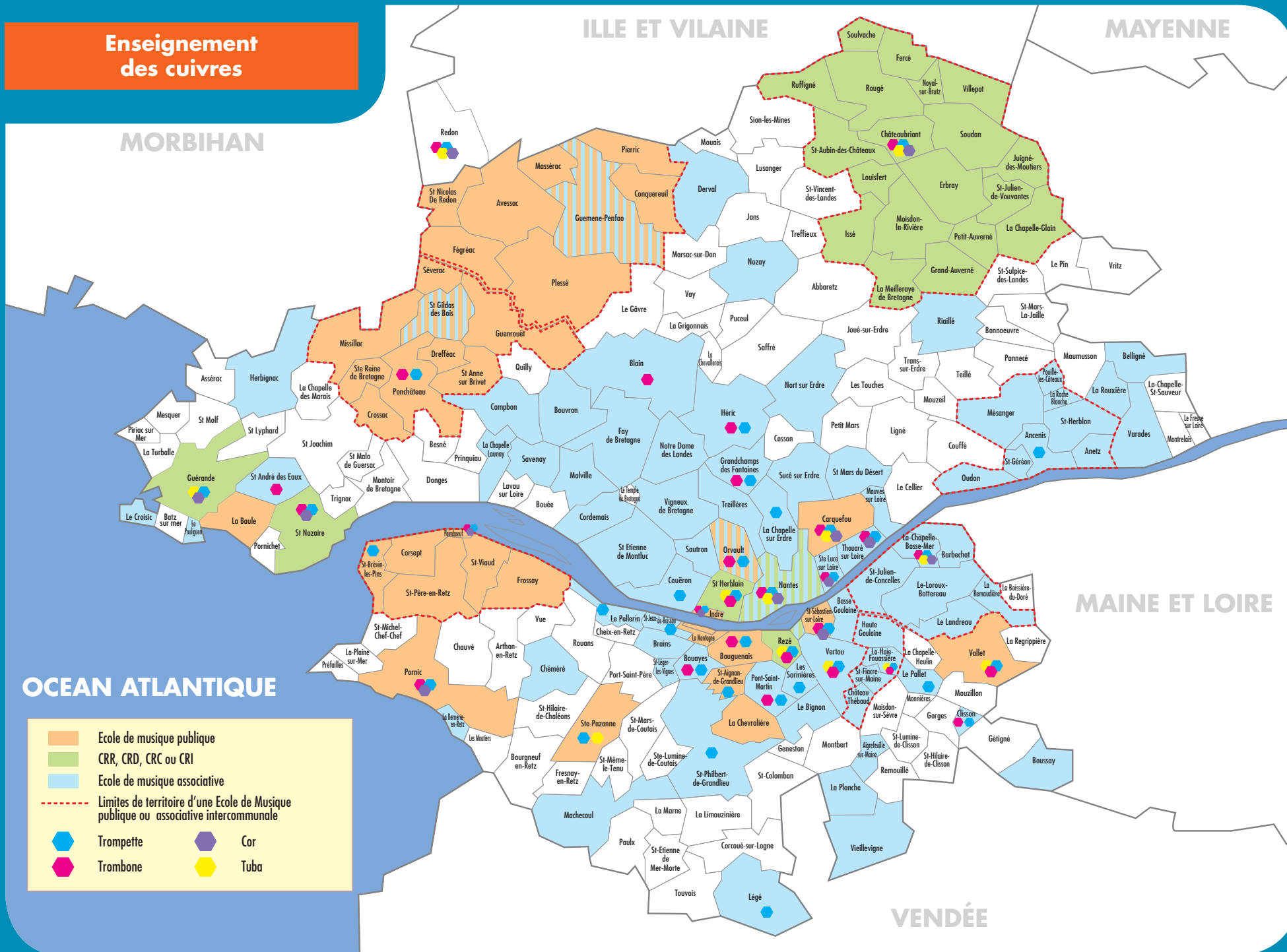
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
87	43	9	71

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN TUBA

72 pour 15 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
41	16	3	12

Enseignement des cuivres



	Ecole de musique publique		
	CRR, CRD, CRC ou CRI		
	Ecole de musique associative		
	Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale		
	Trompette		Cor
	Trombone		Tuba

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN PERCUSSIONS

589 pour 30 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
340	118	19	112

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN DJEMBÉ

130 pour 16 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
27	0	0	103

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN BATTERIE

771 pour 55 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
314	52	9	396

La pratique de la batterie est en constante évolution. Elle est associée au développement de la demande sur les musiques actuelles, constatée notamment dans les petites écoles de musique associatives en secteur rural.

10% des élèves pratiquent un (ou des) instrument(s) à percussion. La pratique du Djembé, très en vogue ces dix dernières années, commence à s'essouffler. C'est un des rares instruments pratiqués dans les écoles de musique dont l'enseignement repose sur un mode de transmission orale.

Enseignement des percussions

MORBIHAN

ILLE ET VILAINE

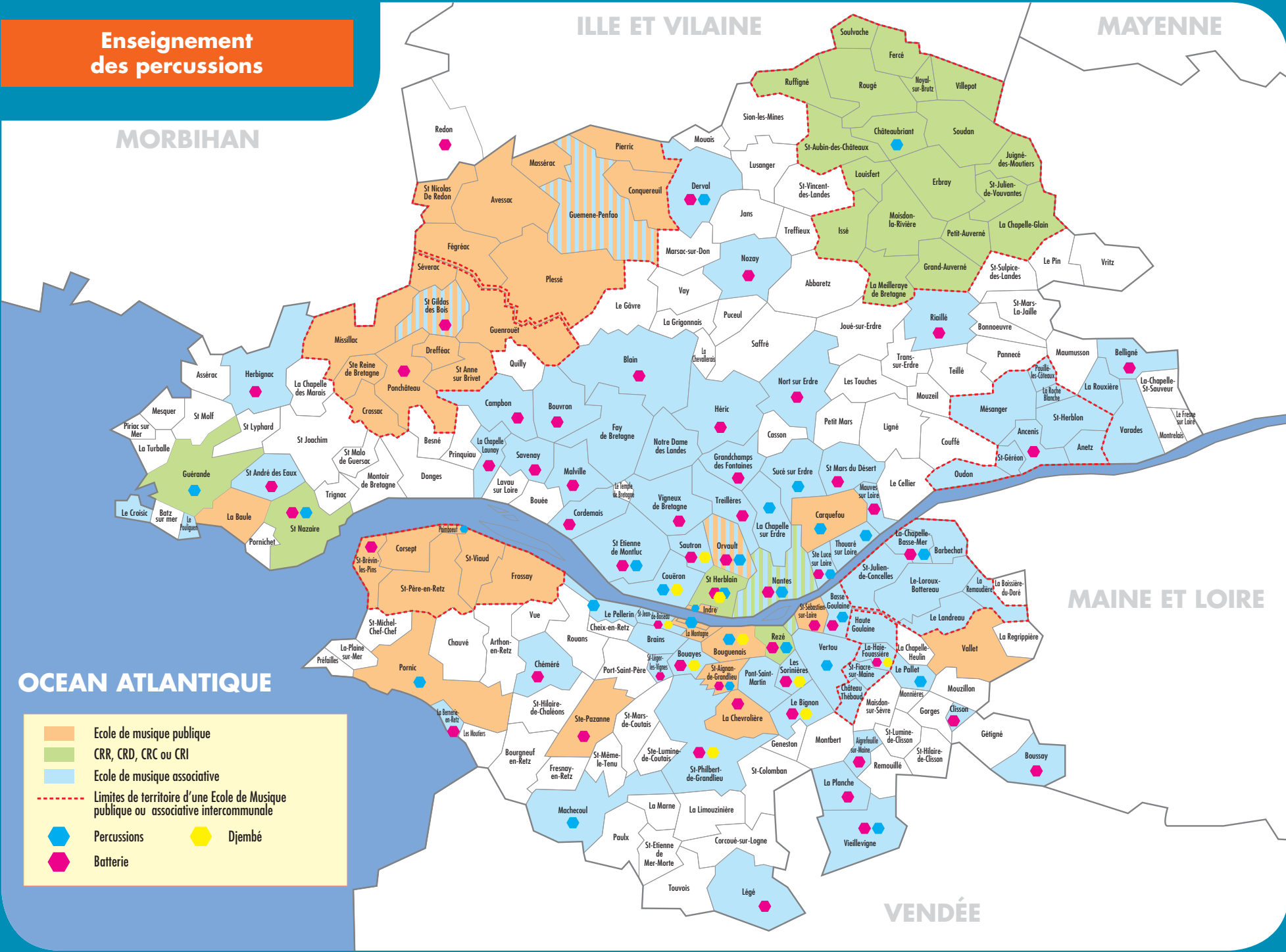
MAYENNE

OCEAN ATLANTIQUE

MAINE ET LOIRE

VENDEE

- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- Percussions
- Djembé
- Batterie



Les pratiques associées à l'enseignement des musiques traditionnelles*

* Sur 83 réponses

3,7% des élèves ont une pratique instrumentale liée aux musiques traditionnelles, notamment de Bretagne. On observe cependant un fort déséquilibre entre l'accordéon diatonique et les autres instruments traditionnels. Les classes d'instrument traditionnel sont dans certaines écoles de musique très isolées. On peut dès lors se demander quelle est la place de l'enseignement et de la pratique des instruments traditionnels dans le projet de l'établissement et comment s'organisent les activités de pratiques collectives (et si elles s'organisent) dans une école de musique où une classe de cornemuse se retrouve isolée au milieu de classes de piano, flûte, saxophone, guitare et batterie ?

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN ACCORDÉON DIATONIQUE

222 pour 24 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
101	22	0	99

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CORNEMUSE

25 pour 3 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
16	3	0	6

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN BOMBARDE

80 pour 7 structures d'enseignement musical

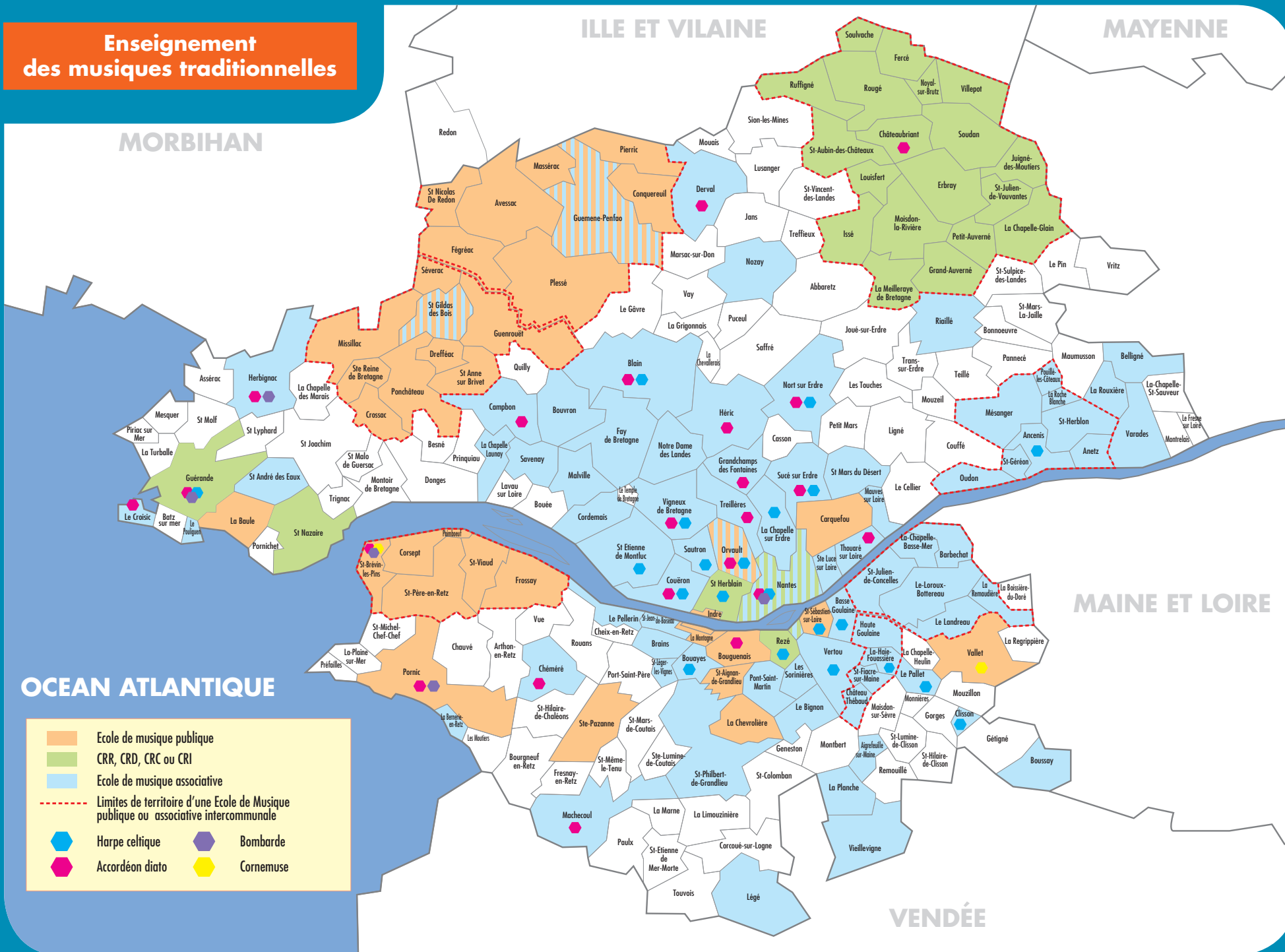
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
47	13	3	17

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN HARPE CELTIQUE

214 pour 22 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
102	53	4	55

Enseignement des musiques traditionnelles



	Ecole de musique publique
	CRR, CRD, CRC ou CRI
	Ecole de musique associative
	Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
	Harpe celtique
	Bombarde
	Accordéon diato
	Cornemuse

Les pratiques associées à l'enseignement des musiques amplifiées*

* Sur 83 réponses

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN GUITARE ÉLECTRIQUE (cf fiche enseignement de la guitare)			
553 pour 46 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
231	41	0	281

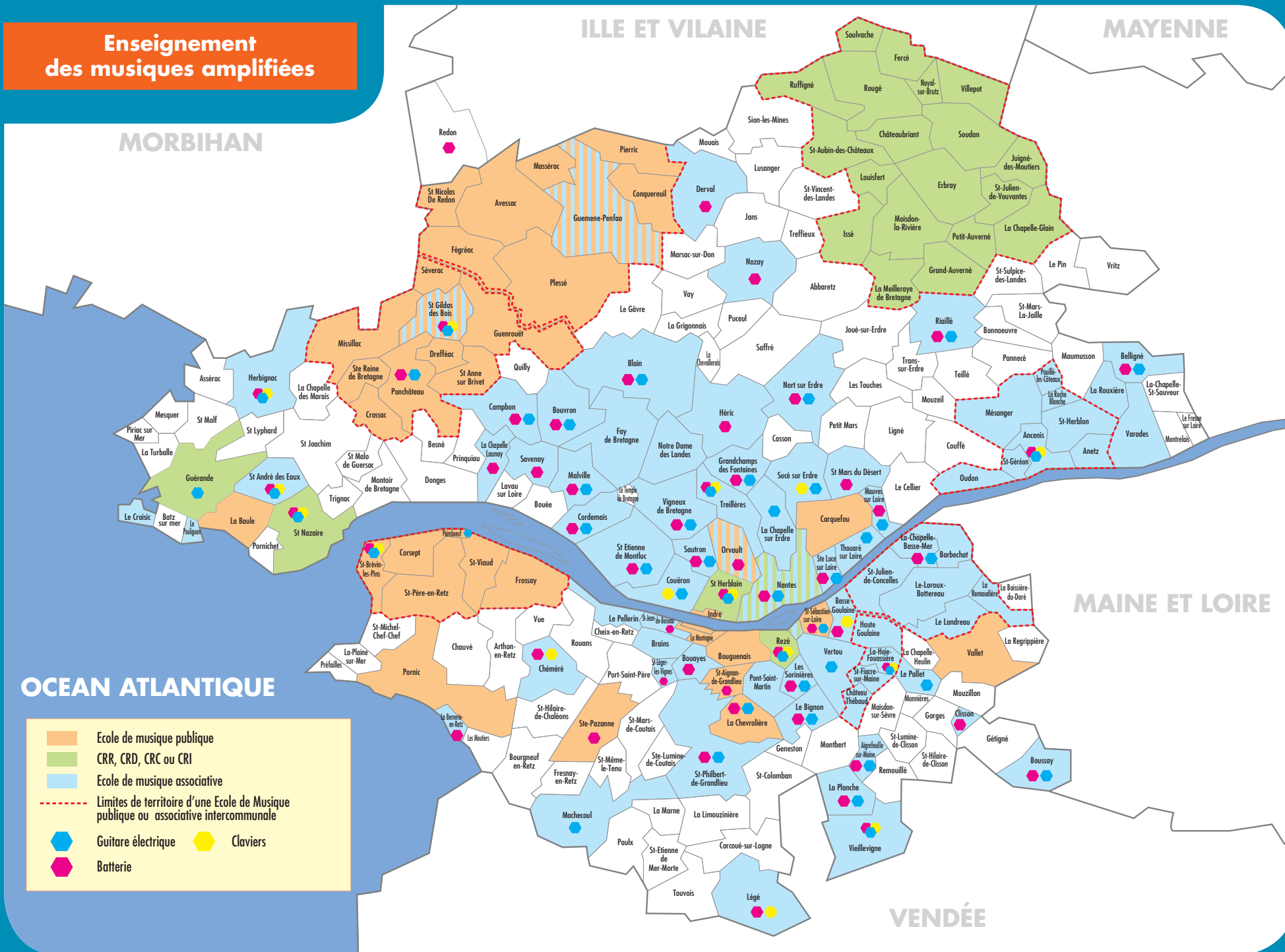
NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CLAVIERS			
134 pour 16 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
85	15	3	31

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN BATTERIE (cf fiche percussions)			
771 pour 55 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
314	52	9	396

10% des élèves instrumentistes des écoles de musique du département ont une pratique instrumentale orientée vers les musiques actuelles et notamment amplifiées. Mais ce ratio ne prend pas en compte les élèves inscrits en pratiques collectives seules, dont certains, en groupes constitués, bénéficient d'un encadrement technique, pédagogique et artistique orienté vers les musiques amplifiées (près de 87 heures hebdomadaires proposées par 35 structures d'enseignement musical).

Le triptyque piano/guitare/batterie est une proposition qui arrive en tête des pratiques instrumentales dans les écoles de musique rurales. Pour autant, il n'est pas toujours facile d'identifier une esthétique privilégiée associée à la pratique de tel ou tel instrument. Ce n'est pas parce qu'un élève suit des cours de batterie pendant deux ans, qu'il va se déterminer sur une orientation esthétique et pratiquer la musique en amateur dans le cadre d'une pratique de groupe. Malheureusement, on constate que dans la majorité des lieux d'enseignement affichant une forte concentration de leurs effectifs sur ces pratiques instrumentales, il n'existe pas de pratiques collectives encadrées. La question de la pratique esthétique de la majorité des élèves inscrits dans ces disciplines reste donc en suspens.

Enseignement des musiques amplifiées



Les pratiques associées à l'enseignement de la musique ancienne*

* Sur 83 réponses

2,4% des élèves ont une pratique instrumentale orientée vers l'esthétique musique ancienne. Toutefois, pour l'enseignement de la flûte à bec, tous les cours proposant cet enseignement ne sont pas forcément orientés vers cette esthétique.

On constate que la pratique des instruments associés à l'esthétique de la musique ancienne est essentiellement développée dans les deux conservatoires ainsi que dans les écoles de musique les plus importantes. En revanche, on peut se poser la question de la réelle pertinence de l'ouverture d'une classe de clavecin (par exemple) quand les effectifs sont très réduits et qu'il n'existe pas d'autre pratique associée à la musique ancienne dans la structure...

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CLAVECIN

45 pour 5 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
32	4	1	8

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN FLÛTE À BEC

201 pour 23 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
108	48	13	32

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN VIOLE DE GAMBE

19 pour 2 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
13	1	1	4

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN ORGUE

64 pour 12 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
25	11	6	22

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN TRAVERSO

8 pour 2 structures d'enseignement musical

Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
4	2	2	0

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN DIVERS MUSIQUE ANCIENNE (violin baroque, basson baroque, basse continue)

8 hors cycle pour 2 structures d'enseignement musical

Enseignement de la musique ancienne



OCEAN ATLANTIQUE

 Ecole de musique publique	 CRR, CRD, CRC ou CRI
 Ecole de musique associative	
- - - - - Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale	
 Flûte à bec	 Traverso
 Orgue lit	 Viole de gambe
 Clavecin	 Autres musiques anciennes (violon baroque, basson baroque, basse continue)

Grande harpe, pratique vocale ou chant et accordéon chromatique*

* Sur 83 réponses

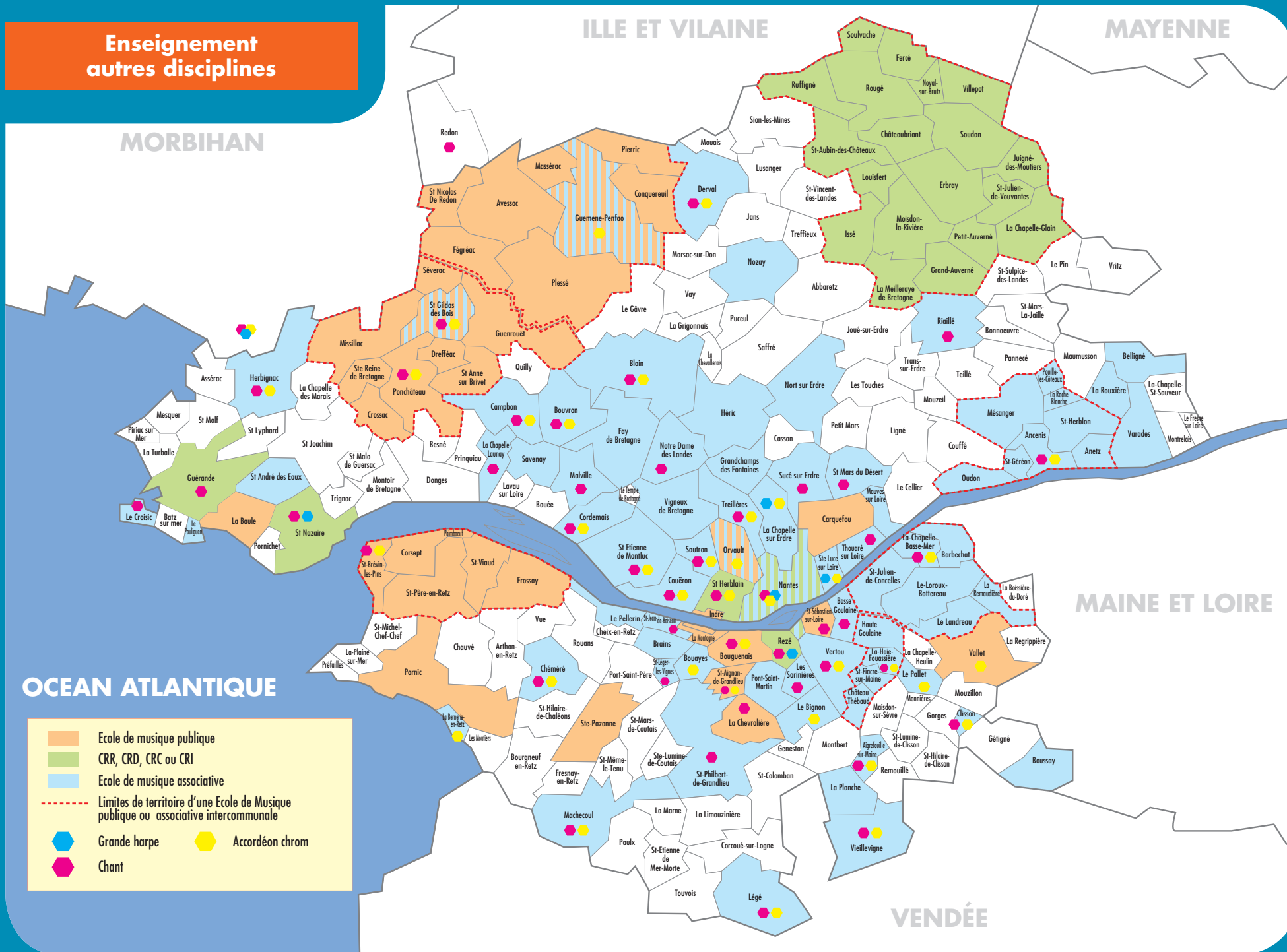
NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN GRANDE HARPE			
64 pour 6 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
26	12	15	11

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN ACCORDÉON CHROMATIQUE			
212 pour 37 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
79	21	6	106

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN CHANT			
587 pour 49 structures d'enseignement musical			
Cycle I	Cycle II	Cycle III	Hors cycle ou non précisé
127	33	10	417

Il est difficile, notamment pour les pratiques de chant et d'accordéon chromatique d'identifier la dominante esthétique pratiquée.

Enseignement autres disciplines



OCEAN ATLANTIQUE

- Ecole de musique publique
- CRR, CRD, CRC ou CRI
- Ecole de musique associative
- Limites de territoire d'une Ecole de Musique publique ou associative intercommunale
- Grande harpe
- Accordéon chrom
- Chant

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES INSCRITS EN ÉVEIL

1 776 élèves pour 73 structures d'enseignement musical

Nous avons comptabilisé **57** enseignants pour **87** postes. Sur ces **57** enseignants, **27** sont titulaires d'un DUMI, **2**, d'un DE dans une dominante instrumentale, **7**, d'un DEM (ou médaille d'or). Un enseignant est titulaire d'un BEATEP en pédagogie de l'éveil, une enseignante a suivi la formation proposée par l'association Enfance et Musique et un troisième enseignant est formé aux pédagogies actives. Pour 14 professeurs d'éveil, nous ne disposons pas d'informations sur leur parcours de formation.

Dans certaines structures d'enseignement, l'enseignant assurant les cours d'éveil n'a aucune qualification liée à cet enseignement et est au mieux titulaire d'un diplôme pédagogique sur une dominante instrumentale.

Musique et Danse en Loire-Atlantique propose chaque année dans le cadre du Plan départemental de formation, des sessions de formation à destination des enseignants et des musiciens intervenant dans les écoles sur des thématiques leur permettant de découvrir des répertoires ou des pratiques en lien avec la sensibilisation musicale du jeune enfant (sur les modes de jeux, l'écriture et l'arrangement de chansons, la réflexion sur l'enseignement de l'éveil, l'éveil musique-danse, la psychopédagogie de l'enfant etc). La majorité des participants à ces différentes propositions de formation permanente sont des personnes qualifiées pour les activités d'éveil et de sensibilisation, notamment des enseignants titulaires du DUMI. Il est regrettable que les enseignants non diplômés ou non qualifiés pour l'enseignement de l'éveil ne se saisissent pas de ces opportunités pour améliorer et diversifier leurs compétences pédagogiques.

L'enseignement de l'éveil est actuellement au cœur d'une dynamique d'expérimentation et quelques projets d'enseignement globalisé de l'éveil musique-danse ont vu le jour dans des structures d'enseignement (les conservatoires (CRR, CRD, CRC et CRI), mais aussi de manière pour le moment expérimentale, des structures associatives).

Une approche globale de l'éveil permet en effet de traverser l'ensemble des aptitudes propres à chaque discipline afin de décloisonner les champs et les pratiques d'exploration au service d'une éducation artistique axée sur l'expression des perceptions, la relation au sensible et la sollicitation de l'imaginaire. Une telle démarche, dont les modalités d'organisation peuvent être définies comme un parcours artistique, vise à définir un socle commun de compétences. Elle réinterroge en revanche le projet de l'établissement pour que cette approche transdisciplinaire ne reste pas une expérience unique et ponctuelle dans le parcours de l'enfant en établissement d'enseignement artistique.

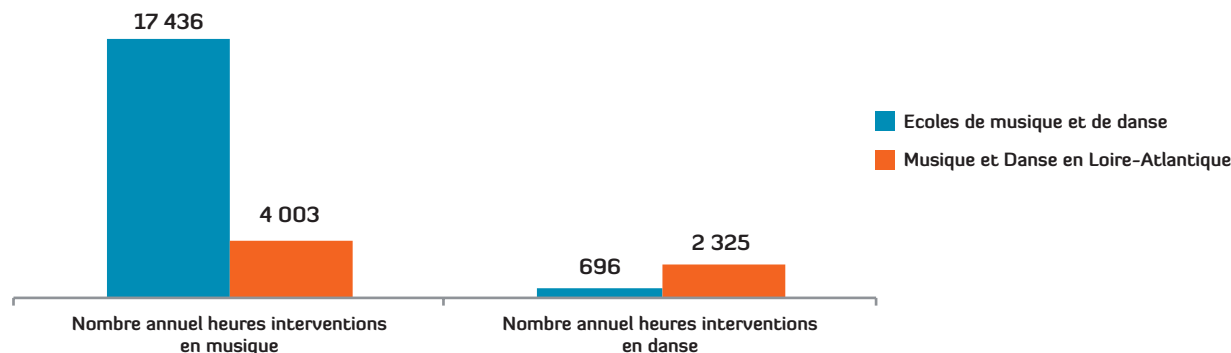
Musique et danse à l'école, une offre de service qui tend à se généraliser

UN SERVICE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE À LA POPULATION, PORTÉ DE MANIÈRE PRÉPONDÉRANTE PAR LES CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE STRUCTURÉES DU DÉPARTEMENT

25 écoles de musique, dont 21 éligibles au Plan départemental au titre des établissements structurés, proposent un service régulier d'éducation artistique dans les établissements scolaires du premier degré, dont 6 en musique et en danse. 77 communes du département bénéficient de ces interventions. En secteur rural (initialement communes de moins de 6 000 habitants), Musique et Danse en Loire-Atlantique a mis en place il y a plus de 25 ans, un dispositif d'éducation artistique à l'école comprenant des heures d'interventions dans les écoles primaires publiques et privées ainsi que l'accueil sur site d'un spectacle (concert ou spectacle de danse) en fin d'année scolaire. 105 communes du département sont adhérentes à Musique et Danse en Loire-Atlantique afin de bénéficier de ce service.

La répartition des heures d'éducation artistique à l'école entre les écoles de musique et de danse du département et Musique et Danse en Loire-Atlantique se décline comme suit :

Soit 28 ETP à charge des écoles de musique et de danse du département et 10 ETP à charge de Musique et Danse, pour un total de plus de 180 communes touchées (plus de 80% des communes du département).



Les heures d'interventions proposées par les écoles de musique et de danse sont assurées par 60 intervenants en musique, dont 47 sont titulaires d'un DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), et par 9 intervenants en danse. Plus de 25 000 élèves des établissements scolaires du premier degré bénéficient d'interventions en musique, et 1 124 élèves d'interventions en danse. Quelques communes du département assurent ce service par le biais d'un poste de musicien intervenant recruté en direct, ne faisant pas partie d'une équipe pédagogique d'école de musique (Couëron et Clisson par exemple). Il est toutefois préférable que le musicien intervenant (ou le danseur intervenant) puisse être intégré à une équipe, afin de ne pas travailler dans les écoles de manière isolée et déconnectée de la pratique artistique sur le territoire et de favoriser les liens et les projets entre le secteur scolaire et les écoles de musique.

213 établissements scolaires bénéficient du service proposé par Musique et Danse en Loire-Atlantique, soit 1 096 classes et 26 345 enfants concernés. Les heures sont assurées par 31 intervenants en musique et en danse.

Le coût du service proposé par Musique et Danse en Loire-Atlantique représente un montant annuel de 374 290€ (réalisé 2010).

On peut estimer le coût du service d'éducation artistique à l'école à charge des écoles de musique et de danse du département à environ 850 000€ (hors frais de gestion et défraiements - frais de déplacement).

Certaines écoles de musique et de danse proposent en outre des interventions sur le temps péri-scolaire, généralement financées dans le cadre d'un CEL (contrat éducatif local). De l'atelier de découverte instrumentale à l'orchestre à l'école, les formes de ces interventions sont variées.

Interventions musicales à l'école



La place des pratiques collectives ou pratiques d'ensemble

Près de la moitié des élèves des conservatoires et écoles de musique du département participent régulièrement dans le cadre de leur activité hebdomadaire à une pratique d'ensemble encadrée. Les heures consacrées à l'encadrement des pratiques collectives représentent **8,7%** des heures totales d'enseignement, soit **1 053 heures** hebdomadaires.

Dans les écoles de musique dites « structurées », la participation des élèves à une pratique d'ensemble a généralement un caractère obligatoire et est intégrée au cursus. Elle fait partie de la formation globale de l'élève, musicien amateur en devenir.

En terme de tarification, ces écoles de musique proposent généralement un forfait comprenant l'enseignement de l'instrument en cours individuel ou semi-collectif, l'enseignement de la formation musicale et la pratique d'ensemble. L'ensemble de ces propositions nécessite la présence de l'élève à l'école de musique sur un temps hebdomadaire compris entre **3 et 5 heures** et occasionne souvent deux ou trois déplacements dans la semaine.

L'OFFRE DE PRATIQUES D'ENSEMBLE* - 1 -

Nature de la pratique	Chorale d'enfant ou d'ado	Chorale adulte	Ensemble à cordes	Ensemble à vents	Ensemble de cuivres	Ensemble à géométrie variable
Nombre d'heures hebdomadaires	87h30	91h	45h45	62h45	26h30	89h30
Nombre d'élèves	1 540	1 396	579	855	303	1 060
Nombre de structures proposant cette offre	39	43	24	27	12	44

L'OFFRE DE PRATIQUES D'ENSEMBLE* - 2 -

Nature de la pratique	Ensemble de jazz	Ensemble de musiques improvisées	Ensemble de musiques amplifiées	Ensemble de musiques traditionnelles	Ateliers mono-instrumentaux
Nombre d'heures hebdomadaires	63h15	17h50	86h45	61h15	172h50
Nombre d'élèves	431	106	580	316	1 449
Nombre de structures proposant cette offre	31	13	35	20	52

* Il faut ajouter à cet état des lieux, 1 254 élèves et 248 heures dont la répartition n'est pas précisée.

La prise en compte du handicap : des pratiques pédagogiques qui peuvent être adaptées

Les conservatoires et écoles de musique sont de plus en plus sollicités par les personnes en situation de handicap, par leurs familles ou par les structures médico-sociales en charge de leur accueil afin de proposer une offre d'enseignement et de pratique adaptée.

S'il est possible pour les personnes atteintes de certains types de handicap d'intégrer un cursus traditionnel moyennant quelques adaptations (partitions en braille, apprentissage de mémoire, organisation du temps de cours etc), il est en revanche impossible pour des personnes présentant certains handicaps de suivre un tel parcours, et leur intégration aux activités d'une école de musique ne peut se réaliser que dans le cadre d'ateliers proposant une approche pédagogique spécifique et adaptée. Pour d'autres, le déplacement à l'école de musique n'est pas envisageable, que ce soit pour des raisons liées à l'organisation de leur déplacement ou du fait des contraintes imposées par la nature de leur handicap.

Dans tous les cas, la prise en compte des personnes en situation de handicap et la généralisation d'une offre, qu'elle soit spécifique en terme d'approche pédagogique ou proche d'une posture pédagogique ordinaire, nécessite a minima une sensibilisation des enseignants, et si possible une formation spécifique.

L'accueil des personnes en situation de handicap dans les écoles de musique, leur accès à l'espace bâti et leur circulation dans les locaux doivent faire l'objet de travaux ou d'aménagements ou d'adaptation des locaux plus ou moins importants, pour une mise aux normes désormais imposée par la **loi de 2005** relative à l'égalité des droits et des chances.

A l'occasion de l'accueil à Orvault du séminaire national « Musique et Handicap » en avril 2011, Musique et Danse en Loire-Atlantique a interrogé les conservatoires et écoles de musique, mais aussi les lieux de diffusion du spectacle vivant et les structures médico-sociales sur trois aspects :

- L'organisation d'activités musicales et culturelles pour les personnes en situation de handicap
- Les conditions de l'accueil et de la circulation de ces publics, tous handicaps confondus, dans les espaces dédiés à la pratique ou au spectacle
- Les activités musicales proposées dans les unités de vie, et les attentes des professionnels de l'encadrement médico-social pour un accès facilité aux activités, au spectacle, à la formation et à l'information.

20% des élèves identifiés comme personnes en situation de handicap par l'administration de l'école de musique* sont inscrits aux activités d'une école de musique dans le cadre d'un parcours traditionnel.

Nous avons recensé **11** ateliers spécifiques dont la conduite repose sur une approche pédagogique adaptée.

Et nous avons identifié **12** structures qui proposent ponctuellement ou régulièrement des activités hors de l'établissement, auprès de personnes handicapées accueillies en structure médico-sociale.

* La situation de handicap n'est pas forcément visible (handicap auditif, comportemental, psychique, certaines formes de handicap mental, certains handicaps physiques, etc) et les personnes handicapées ou leurs familles n'en font pas nécessairement état lors de l'inscription aux activités de l'école de musique.

Par ailleurs, Musique et Danse en Loire-Atlantique a déjà mis en place deux sessions de formation sur la pédagogie adaptée, dans le cadre du Plan départemental de formation (en 2007-2008 et en 2010-2011). **11** enseignants ont participé à la formation en 2007-2008, et 10 personnes supplémentaires (enseignants et directeurs d'écoles de musique) sur la première journée plus spécifiquement consacrée à l'accueil des personnes en situation de handicap et au cadre légal. **16** enseignants ont participé à la formation de 2010-2011. Une nouvelle session a été proposée dans le cadre du Plan de formation 2011-2012 (12 participants), ainsi qu'une proposition axée sur l'accessibilité physique aux espaces d'enseignement, de pratique et de spectacle et une troisième proposition à destination du personnel des structures médico-sociales.

l'enseignement de la danse et de l'art dramatique

ENSEIGNEMENT DE LA DANSE							
6 structures d'enseignement de la musique et de la danse							
Conservatoire ou école de musique	Nombre total d'élèves en danse	Dont moins de 18 ans	Nombre de filles	Nombre de garçons	Disciplines enseignées	Nombre d'heures hebdomadaires	Qualification enseignant(e)s
EMD Bouaye	151	150	137	14	Classique, jazz, contemporain, hip-hop	14h30	DE, dispense
CRI Castelbriantais (CC pays de Châteaubriant)	126	107	125	1	Classique, jazz, contemporain	35h	DE
CRR Nantes	180	159	161	19	Classique, jazz, contemporain	156h	CA, DE
CRL Rezé	148	124	112	36	Contemporain	17h30	DE
CRD Saint-Nazaire	238	202	224	14	Classique, jazz, contemporain	114h30	CA,DE
EMD Vertou	195	183	182	13	Classique, jazz, contemporain	30h	DE
TOTAL	1 038	925	941	97		367h30	

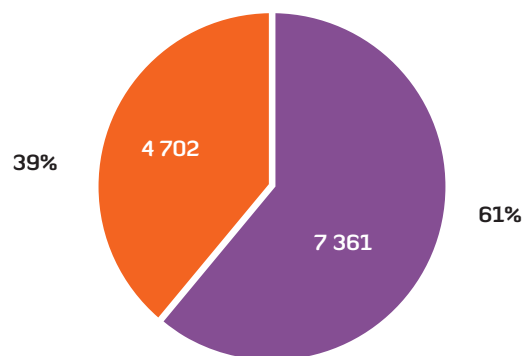
ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE				
2 structures d'enseignement musique, danse et art dramatique				
Conservatoire ou école de musique	Nombre total d'élèves en art dramatique	Dont moins de 18 ans	Nombre d'heures hebdomadaires	Qualification ou statut des enseignant(e)s
CRI Castelbriantais (CC pays de Châteaubriant)	79	66	16h30	Parcours professionnel AEA
CRR Nantes	24	0	17h45	1 prof titulaire 2 profs auxiliaires

Seuls six établissements proposent un enseignement pluridisciplinaire musique/danse, et deux, musique/danse/art dramatique. L'enseignement de la danse est majoritairement proposé dans le cadre du secteur associatif ou d'une activité commerciale (environ 400 structures). Ces structures ne font pas l'objet d'un subventionnement dans le cadre du dispositif départemental. (cf étude MDLA sur l'enseignement de la danse, 2005).

Pour le théâtre, aucun état des lieux départemental n'a été réalisé. Pendant de nombreuses années, l'enseignement de la musique et de la danse au sein d'une même structure a été complètement sectorisé, mais des projets, des réflexions, des pratiques, des parcours et enseignements transversaux commencent à voir le jour.

Temps d'enseignement et d'accompagnement pédagogique

12 063 heures de cours hebdomadaires



- Ecoles de musique publiques (20 structures)
- Ecoles de musique associatives (65 structures)

Pour **195 ETP*** et **689** postes dans les écoles de musique associatives, **368 ETP** et **501** postes dans les conservatoires et écoles de musique publiques.

Les écoles de musique du département totalisent donc **1 190** postes d'enseignement pour **829** enseignants, la plupart d'entre eux devant cumuler plusieurs postes non complets pour travailler à temps plein. Les écoles de musique associatives proposent une offre d'emploi équivalente à 3 ETP par structure (en moyenne), alors que les écoles de musique publiques disposent de 18 ETP par structure (en moyenne).

• ETP = Equivalent Temps Plein

RAPPEL : le temps complet hebdomadaire (temps de face à face pédagogique) pour un enseignant du secteur associatif est de **24** heures pour un professeur ou de **26** heures pour un animateur technicien (cf convention collective de l'animation). Dans la fonction publique territoriale (les enseignants artistiques sont des agents de la filière culturelle et leurs collectivités employeurs sont en Loire-Atlantique des communes ou des communautés de communes), le temps complet d'un enseignant artistique est de **20** heures pour un assistant ou un assistant spécialisé d'enseignement et de **16** heures pour un professeur

Le nombre **médian** d'enseignants qui composent les équipes pédagogiques des écoles de musique associatives est de **9**, et de **18** dans les conservatoires et écoles de musique publiques du département. Pour ce qui concerne le CRR de Nantes et le CRD de Saint-Nazaire, nous sommes évidemment bien au-delà de ces chiffres (respectivement **90** et **63** enseignants).

Dans le secteur associatif, on constate une forte précarité de la situation des enseignants, dont la pérennité de l'emploi est soumise à la fluctuation des effectifs de leurs classes, et dont la rémunération, souvent calculée sur les taux de base de la convention collective de l'animation en raison des budgets très tendus des écoles de musique associatives, reste faible. A cela s'ajoute un avancement de carrière selon les dispositions de la convention collective très limité. Si les dispositions de la convention collective se sont améliorées ces dernières années pour les salariés, la précarité de leur situation se trouve toutefois renforcée du fait d'un émiettement de l'emploi sur le territoire qui génère de nombreux déplacements de plus en plus onéreux, du domicile vers les différents lieux d'activité professionnelle (cf ci-dessus, plus de postes dans le secteur associatif mais 61% des heures dans le public). Ainsi, certains enseignants des écoles de musique associatives du département doivent cumuler quatre à six postes d'enseignement, quelquefois très éloignés de leur domicile et rarement concentrés sur un même territoire afin de pouvoir exercer leur activité à temps plein.

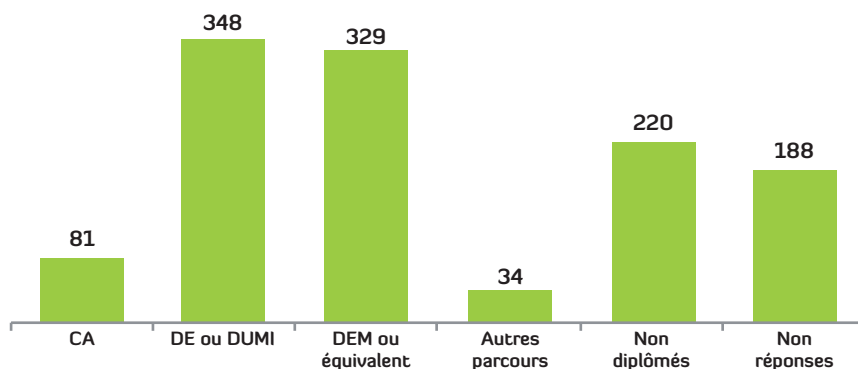
Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu du nombre de structures employeurs du département par enseignant :

1 employeur	2 employeurs	3 employeurs	4 employeurs	5 employeurs	6 employeurs
572	175	55	19	4	3
69%	21%	6,6%	2,3%	0,5%	0,4%

Le secteur public, généralement professionnalisé et structuré, génère un emploi beaucoup plus stable, (sauf pour les non titulaires), et la fonction publique territoriale offre un déroulement de carrière qui n'a rien à voir avec les dispositions d'une convention collective initialement élaborée pour les métiers de l'animation.

Qualification et conditions statutaires des enseignants

La qualification des enseignants



pédagogique. La proximité des lieux de formation initiale et l'attrait d'un département à forte potentialité d'emploi et d'activité artistique, les nouvelles mesures d'incitation dans le cadre du dispositif départemental pour le recrutement de personnel qualifié, une sensibilisation des employeurs, notamment bénévoles, mais aussi des élus locaux, et dans une moindre mesure, les premiers effets de l'acquisition d'un diplôme professionnel par le biais de la VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience), tous ces éléments contribuent à favoriser une évolution de la qualification des enseignants nouvellement recrutés ou en cours d'emploi. Si les postes à temps plein sont majoritaires dans les plus grosses écoles de musique, l'offre d'emploi est en revanche très émietlée dans le secteur associatif, et certains enseignants doivent cumuler jusqu'à 4 à 6 structures-employeurs afin de disposer d'un temps complet.

POUR 1 200 POSTES D'ENSEIGNEMENT

(certains directeurs ou coordinateurs disposent de quelques heures d'enseignement. Nous avons pris en compte leur niveau de qualification comme enseignant).

Près de **36%** des postes sont pourvus par des enseignants titulaires d'un diplôme d'enseignement (CA - certificat d'aptitude, DE - Diplôme d'Etat, ou DUMI - diplôme universitaire de musicien intervenant). Le Plan départemental des enseignements artistiques valide le DEM (diplôme d'études musicales) ou son équivalent (la médaille d'or pour les enseignants de la génération précédente par exemple). **27%** des postes sont pourvus par des enseignants dont le plus haut niveau de qualification est ce diplôme, qui rappelons le, n'est pas un diplôme pédagogique.

On note par rapport aux années précédentes, une progression régulière du nombre de postes pourvus par des enseignants titulaires d'un diplôme

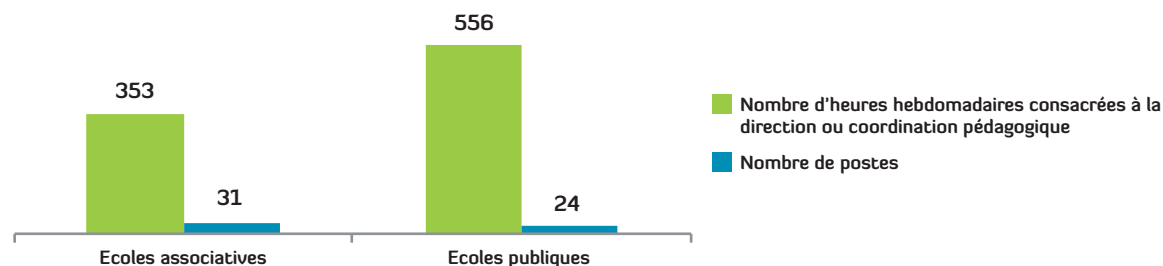
Conditions statutaires des postes d'enseignement, écoles de musique associatives			
Non réponses : 5 structures		Non réponses : 11 structures	
Postes en CDD	Postes en CDI	Professeurs	Animateurs -Techniciens
92	571	406	199

Conditions statutaires des postes d'enseignement, secteur public			
Non réponses : 2 structures			
PEA	ASEA	AEA	Contractuels
111	212	151	49

Dans le cadre de la convention collective de l'animation, les enseignants des écoles de musique associatives devraient tous être professeurs et non plus animateurs-techniciens, l'activité étant bien de **l'enseignement** et de l'encadrement de pratique, et nécessitant logiquement la mise en place de modalités d'évaluation de l'élève et du musicien amateur. Cependant, près de la moitié des écoles de musique associatives n'ont pas encore réussi à réaliser cette progression du cadre d'emploi de leurs enseignants, faute de projet pédagogique, et faute de moyens financiers pérennes. Dans les conservatoires et écoles de musique publiques, les postes d'enseignement sont pourvus majoritairement par des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

LA FONCTION DE DIRECTION

54 conservatoires et écoles de musique du département ont des heures de direction ou de coordination. Fonction statutaire, elle est clairement identifiée et fait l'objet d'un missionnement spécifique dans les conservatoires et écoles de musique structurées. C'est un métier à part entière dont l'exercice fait appel à des compétences diverses et à une excellente maîtrise du fonctionnement des collectivités et des politiques culturelles de territoire ainsi qu'à du sens politique. Cette fonction, quand elle existe dans les moyennes et petites structures est le plus souvent confiée à un coordinateur. Dans certaines écoles de musique associatives, assurée dans le cadre d'un temps hebdomadaire très limité, elle relève davantage de la gestion d'une organisation pédagogique réduite à sa plus simple expression (gestion des plannings de rentrée). La coordination pédagogique est dans ce cas confiée à un enseignant référent dans le cadre d'une enveloppe horaire annuelle qui reste insuffisante pour porter un véritable projet d'établissement et instaurer une dynamique d'équipe.



Dans les écoles de musique associatives disposant d'un temps de coordination pédagogique ou de direction, le temps de travail médian pour cette fonction est de **7 heures** hebdomadaires, et on compte **9** structures proposant un temps de coordination ou de direction d'au moins 17h30 hebdomadaires. Seule l'école de musique associative à rayonnement intercommunal Polyphonie musique (CC Loire-Divatte) dispose d'une équipe de direction (directeur + coordinateur à temps plein ainsi qu'un administrateur également à temps plein).

Pour les écoles de musique publiques disposant d'un temps de coordination pédagogique ou de direction, le temps de travail médian pour cette fonction est de **30 heures** hebdomadaires. **14** structures proposent un temps de coordination ou de direction d'au moins 17h30 hebdomadaires. Les plus gros établissements disposent d'une équipe de direction (CRR Nantes, CRD Saint-Nazaire, CRL Saint-Herblain et CRL Rezé).

Rappelons que la fonction de direction ou de coordination est une fonction administrative dont le temps de travail hebdomadaire est basé sur 35 heures pour un temps complet.

23 directeurs ou coordinateurs sont titulaires d'un DE ou CA (sur 55 réponses, comprenant les établissements disposant d'une équipe de direction).

LES FONCTIONS ET MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION

Peu professionnalisée, l'administration représente **20** postes dans les écoles de musique associatives pour un temps de travail médian de 17h30/semaine, et **101** postes dans les écoles de musique publiques, soit près de 65 ETP pour **16** établissements.

Dans les plus gros établissements, ces fonctions recouvrent des métiers très différents : administration, médiation culturelle, secrétariat, accueil, comptabilité, surveillance et gardiennage, régie, gestion du parc instrumental, bibliothèque, technique. Au CRR de Nantes, toutes ces fonctions concernent 30 personnes.

La plupart des écoles de musique associatives n'ayant pas les moyens de créer un poste administratif, même sur un temps partiel, ce sont les bénévoles qui assurent la gestion administrative de l'école, y compris dans quelques cas sur la fonction paie quand elle n'est pas confiée à un cabinet comptable.

Fonction et place des bénévoles dans les écoles de musique associatives

Nous avons souhaité avoir une estimation du temps consacré par les bénévoles à la gestion des écoles de musique associatives. En effet, les équipes bénévoles sont amenées à assurer une **fonction d'employeur** dans le cas des écoles de musique. C'est une situation très spécifique dans l'univers de la gestion associative. Recruter des professeurs, gérer une équipe d'une dizaine d'enseignants, assurer les relations avec les familles, rédiger les contrats de travail, éventuellement faire les fiches de paie, connaître la convention collective de l'animation et être en mesure d'appliquer ses dispositions sans commettre d'erreurs, établir un prévisionnel et suivre un budget, obtenir des subventions des collectivités territoriales, veiller à la maintenance des locaux, assurer le fonctionnement de l'association, autant de tâches qui pèsent lourd sur les épaules de bénévoles qui sont en général des parents d'élèves ou des élèves adultes de l'école de musique.

De plus en plus nombreuses sont les écoles de musique associatives qui rencontrent des difficultés à trouver un président ou une présidente pour leur association. Face à la lourdeur des différentes tâches, face à la responsabilité de la fonction, les candidatures ne se bousculent plus et le turn-over très important des présidents et des bureaux ne favorise pas la pérennisation des connaissances acquises pour une application rigoureuse de la convention collective de l'animation. L'attitude consumériste de certains usagers se généralisant, ce qui pouvait auparavant donner un peu d'attractivité à la fonction (la dimension relationnelle, la reconnaissance, le sentiment d'utilité sociale) gagne en ingratitude.

Les présidents et les trésoriers sont les plus sollicités en terme de temps consacré à leur association, jusqu'à **80 à 100 heures** mensuelles pour quelques associations.

Le tableau ci-dessous nous donne une idée plus précise du mode de gouvernance :

Nombre d'heures mensuelles pour le président (moyenne)	Nombre d'heures mensuelles pour le trésorier (moyenne)	Nombre de membres du CA (moyenne)	Nombre de réunions annuelles du CA (moyenne)	Nombre de membres du bureau (moyenne)	Nombre de réunions annuelles du bureau (moyenne)
20h	15h	10	7 à 8	5 à 6	8 à 9

* Sur 60 réponses

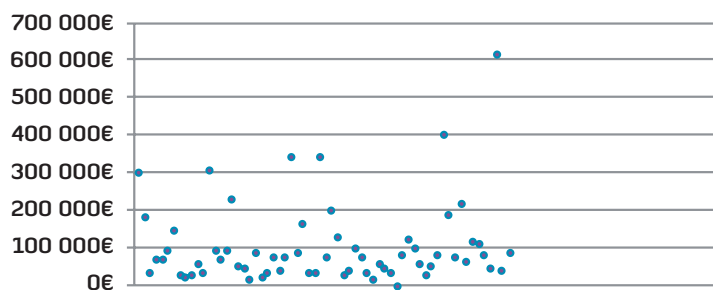
Depuis 5 ans, Musique et Danse en Loire-Atlantique propose chaque année des temps d'information et de formation des bénévoles, sur la fonction employeur auprès des écoles associatives de musique et de danse. Ces temps forts, les **« Rendez-vous du Forum »**, organisés à raison de quatre à cinq rendez-vous annuels en soirée permettent aux bénévoles de se former sur des thématiques telles que le calcul du salaire des enseignants (et les incidences arrêt maladie, maternité), les différents contrats de travail, la loi TEPA (sur les heures supplémentaires et heures complémentaires), les obligations concernant la formation continue des salariés, les approches budgétaires et la maîtrise des outils bureautiques (tableurs excel), la question du licenciement, etc.

La répartition des implications financières

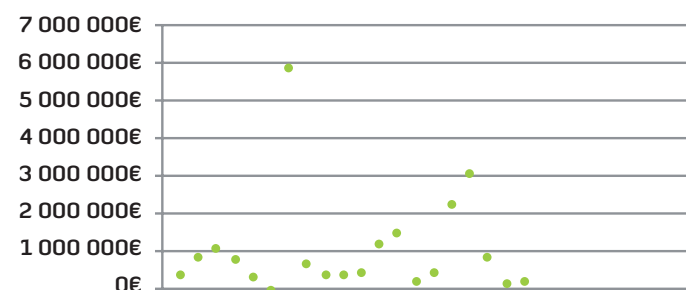
ANNÉE BUDGÉTAIRE DE RÉFÉRENCE : 2010 (dernier budget réalisé)

	Ecoles associatives (65 structures)	Ecoles publiques (20 structures)	Total cumulé
Budget total de fonctionnement	6 635 502€ (fourchette de 4 190 à 615 088€)	20 537 936€ (fourchette de 81 364 à 5 861 123€)	27 173 438€
Part à charge des communes (ou communautés de communes)	2 298 814€ (fourchette de 560 à 384 632€)	17 077 279€ (fourchette de 57 571 à 5 068 208€)	19 376 093€
Part à charge des familles	3 644 026€ (fourchette de 1 316 à 193 655€)	1 962 773€ (fourchette de 20 537 à 268 401€)	5 606 799€
Part du Conseil général	373 847€ (fourchette de 465 à 42 731€)	630 277€ (fourchette de 2 604 à 127 366€)	1 004 124€
Autres recettes	256 858€	900 858€	1 157 716€

Budgets de fonctionnement des écoles de musique associatives

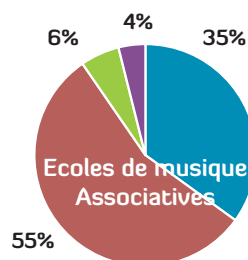


Budgets de fonctionnement des écoles de musique publiques

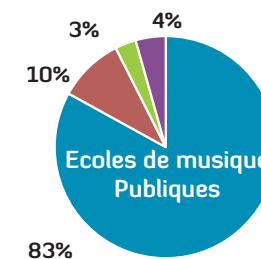


L'augmentation du poids budgétaire des conservatoires et écoles de musique du département est régulière et représente un peu plus de 3% chaque année. Elle se répercute sur les charges financières des collectivités et sur les familles.

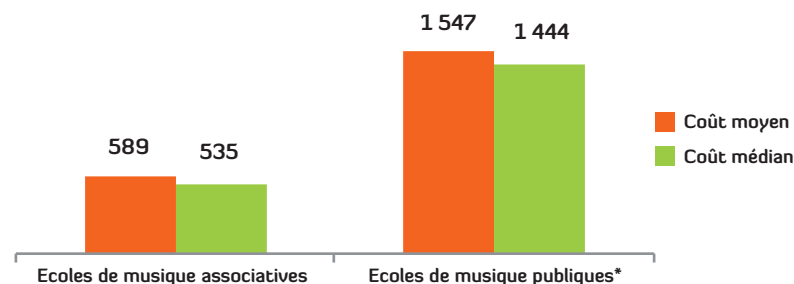
Les deux graphiques «nuages de ponts» nous donnent une idée de l'hétérogénéité des situations. L'échelle des budgets de fonctionnement, en milliers d'euros pour le secteur associatif, est en millions d'euros pour le secteur public.



Répartition des produits



LE COÛT PÉDAGOGIQUE D'UN ÉLÈVE



* Sans les conservatoires de Nantes et Saint-Nazaire

La différence de coût d'un élève dans le secteur associatif et dans le secteur public s'explique par une offre et une diversité de services beaucoup plus étendue et variée dans le public : plus d'offres de pratiques collectives, plus d'élèves inscrits en cursus complet, un service d'éducation artistique à l'école beaucoup plus développé, mais aussi par un coût salarial plus élevé, les enseignants du public, agents de la fonction publique territoriale étant soumis à des conditions d'évolution de carrière beaucoup plus satisfaisantes. L'organisation administrative et la coordination pédagogique sont en général professionnalisées, alors que dans le secteur associatif, ces fonctions sont souvent portées par les bénévoles.

Le coût de l'élève est établi par un ratio budget de fonctionnement sur nombre d'élèves. Il conviendrait de l'affiner en fonction du niveau de l'élève dans la structure et du niveau de service dont il est bénéficiaire. Le coût d'un élève en éveil n'a en effet rien à voir avec le coût d'un élève en cycle 3.

Autre disparité entre les structures associatives et publiques, l'implication financière des collectivités (communes ou communautés de communes). Si l'implication médiane* des communes dans les conservatoires et écoles de musique publiques est de **81%** du budget de fonctionnement, elle n'est que de **28%** dans le secteur associatif. Pour donner une meilleure idée des fortes disparités en terme d'implication des collectivités dans l'enseignement associatif, 16 écoles de musique associatives bénéficient d'une subvention de fonctionnement de plus de **40%** de leur budget de la part de la collectivité, et 27 structures d'enseignement musical, d'une implication financière inférieure à **20%** de leur budget. Le fonctionnement de certaines écoles de musique associatives repose sur une part d'auto-financement qui est supérieure à **85%**. Une telle configuration a de multiples implications sur le projet de la structure et sur la qualité de l'offre pédagogique : précarité et fragilité de la structure, manque de professionnalisation, logique de fonctionnement se réduisant à la réponse à la demande, logique de cours individuels générateurs de recettes, absence d'offre de pratiques collectives, manque d'implication des enseignants dont la parcellisation de l'emploi et l'avenir incertain dans la structure ne les incitent pas à s'engager, absence d'espaces de concertation et absence de travail en équipe pédagogique. En outre, l'équilibre financier de la structure reste incertain d'une année sur l'autre.

Près de la moitié des écoles de musique associatives présente un déficit sur son exercice 2010. Pour **7** d'entre elles, ce déficit est supérieur à **5 000** euros. C'est toutefois moins qu'en 2009-2010 (16 écoles présentaient un déficit supérieur à 5 000 euros), du fait de versements de subventions exceptionnelles de la part de certaines communes ou du réajustement de leur subvention en prenant en compte les évolutions de la convention collective de l'animation.

	Ratio moyen budget de fonctionnement par habitant du territoire	Ratio implication financière des communes ou EPCI par habitant du territoire	Ratio moyen implication financière du Conseil général par habitant	
Ecoles de musique associatives	9,61€	3,33€	0,58€	0,82 € (aide globale aux écoles de musique/population du département)
Conservatoires et écoles de musique publiques	28,17€	23,42€	0,87€	

Les politiques tarifaires et les frais de scolarité à charge des familles

Les frais de scolarité à charge des familles sont très variables en fonction du statut de l'école de musique et du public concerné (enfant, adulte résidant sur la commune, enfant, adulte résidant hors commune ou hors circonscription tarifaire pour les groupements de communes). Nous avons établi une grille proposant les coûts médians à charge des familles pour une offre en cursus complet : Instrument + Formation musicale + pratique collective. Dans certaines structures d'enseignement musical, l'offre de pratiques collectives n'existe pas.

ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES				ÉCOLES DE MUSIQUE PUBLIQUES			
tarif médian enfant résident	tarif médian adulte résident	tarif médian enfant hors commune	tarif médian adulte hors commune	tarif médian enfant résident	tarif médian adulte résident	tarif médian enfant hors commune	tarif médian adulte hors commune
410€	453€	500€	515€	267€	352€	425€	540€
10 structures proposent une tarification prenant en compte le Quotient familial (3 à 10 tranches)				12 structures proposent une tarification prenant en compte le Quotient familial (5 à 15 tranches) ou calculé sur le taux d'effort*			
39 structures appliquent un tarif dégressif pour l'inscription de plusieurs membres d'une même famille				12 structures appliquent un tarif dégressif pour l'inscription de plusieurs membres d'une même famille			

* De plus en plus de collectivités préfèrent mettre en place un système de tarification calculé sur le taux d'effort des familles plutôt qu'un quotient familial.

Tous publics et toutes structures confondues, en prenant en compte les différentes tranches des dispositifs de quotient familial, les frais de scolarité à charge des familles pour un cursus complet vont de 15€ à 1 261€. Ceci s'explique par la mise en œuvre d'une politique tarifaire très sociale pour le tarif le moins cher, et par l'autofinancement de la scolarité des adultes extérieurs à la commune en charge du service public pour le tarif le plus élevé.

Par ailleurs, nous avons recensé 400 demandes d'inscription non satisfaites, hors CRR de Nantes et CRD de Saint-Nazaire.

45 conservatoires et écoles de musique proposent des modalités tarifaires spécifiques pour les amateurs inscrits à l'offre de pratiques collectives seules.

LES LOCAUX

Au cours de la dernière décennie, de nombreux projets de construction de locaux ont vu le jour, notamment dans l'agglomération nantaise, et les conservatoires et écoles de musique identifiés comme « structurés » ont désormais à disposition des locaux réunissant des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes, voire remarquables.

En revanche, il existe encore, notamment en secteur rural, des structures « mal logées », ne disposant pas de locaux propres, ne réunissant pas les conditions acoustiques nécessaires, ne répondant pas aux normes de sécurité pour l'accueil de public, insuffisants en terme de capacité d'accueil, ou dépourvus d'espace pour les pratiques collectives. **24** écoles de musique ont des locaux partagés avec d'autres activités ou d'autres associations.

Nous avons identifié **40** structures disposant de salles de cours répondant à des conditions acoustiques satisfaisantes. Pour 5 d'entre elles les conditions acoustiques ne sont pas réunies sur l'ensemble des salles de l'équipement, ou sur les différents lieux d'enseignement quand il s'agit de locaux éclatés. **19** écoles de musique ont des salles de cours délocalisés sur leur territoire (commune ou communauté de communes).

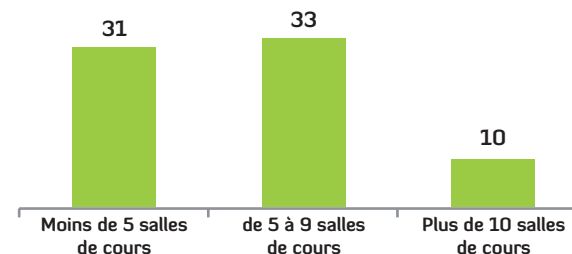
Pour les pratiques collectives, **70** conservatoires et écoles de musique disposent d'au moins une salle affectée aux pratiques d'ensemble (160 salles de pratiques collectives recensées), et **20** de ces structures disposent **d'au moins une salle de plus de 70 m²**.

L'ÉQUIPEMENT ET LES MOYENS MATÉRIELS

- **36** établissements disposent d'un parc instrumental de prêt ou de location.
- **58** de matériel de percussion (parfois seulement une ou deux batteries et quelques petites percussions)
- Nous avons recensé **59** pianos à queue, **302** pianos droits et **179** pianos numériques
- **49** structures disposent d'un fond de partitions, mais **14** sont complètement dépourvues en matériel audio

	Nombre de pianos par école	Nombre total de pianos à queue	Nombre total de pianos droits	Nombre total de pianos numériques
18 écoles moins de 100 élèves	0 à 5	0	14	15
33 écoles de 100 à 200 élèves	1 à 8	2	58	39
20 écoles de 200 à 400 élèves	1 à 10	9	59	55
7 écoles de 400 à 600 élèves	7 à 24	14	48	27
18 écoles plus de 600 élèves	7 à 74	34	123	43

Sur 74 réponses



L'acquisition, la maintenance, l'entretien régulier et l'assurance du parc matériel des écoles de musique du département génèrent des retombées non négligeables sur le secteur commercial et économique local. Sur les lignes d'investissement et dans les budgets de fonctionnement, la construction et l'aménagement de nouveaux équipements intègrent désormais des coûts importants pour l'équipement multimédia en réseau et l'aménagement de studios son équipés en matériel performant et de qualité. Ces nouvelles technologies dont l'évolution est très rapide et la durée de vie limitée nécessitent en outre une maintenance régulière et des connaissances faisant appel à des compétences dont on ne dispose pas forcément à l'interne. La téléphonie, l'achat de logiciels et de leurs nouvelles versions, dans certains cas la nécessité de s'équiper d'un serveur représentent des postes budgétaires de plus en plus lourds.

Les aides financières du département rappel des modalités

Les nouvelles modalités d'intervention financière du **Plan Départemental des Enseignements artistiques*** voté en Juin 2010, ont été mises en application pour les structures d'enseignement artistique sur l'année scolaire 2010-2011.

Rappel des principaux critères et des modalités financières d'attribution d'une subvention départementale :

Le Conseil général a souhaité que le dispositif voté soit intitulé **Plan départemental et non **Schéma départemental**.*

	ÉCOLES DE MUSIQUE NON STRUCTURÉES	ÉCOLES DE MUSIQUE STRUCTURÉES
Bénéficiaires	Structure publique ou associative	<ul style="list-style-type: none"> Ecoles de musique à rayonnement communal Ecoles de musique à rayonnement intercommunal Conservatoires bénéficiant d'un arrêté de classement par l'Etat
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> 80 élèves musiciens minimum Au moins 5 disciplines instrumentales enseignées Au moins une pratique collective Disposer d'une subvention communale ou intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> 100 élèves musiciens minimum Présence d'un directeur ou coordinateur salarié, diplômé, base de temps consacré à la direction = 17h30 semaine minimum, porteur du projet d'établissement Projet d'établissement rédigé intégrant un volet sur les pratiques et le fonctionnement pédagogique, un volet sur l'accompagnement des pratiques en amateur, un volet sur la médiation culturelle sur le territoire et le rayonnement de l'établissement Pour les établissements à rayonnement intercommunal, financement de la communauté de commune (ou d'un groupement de communes de type SIVOM par exemple)
Modalités financières	31€ par élève de moins de 18 ans	54 ou 77€ par élève de moins de 18 ans + bonification si 50% des enseignants diplômés (10€ par élève de moins de 18 ans) + 31€ par élève de moins de 18 ans inscrit en danse (danses académiques) + aide au projet pour l'encadrement des pratiques amateurs (sur dossier)

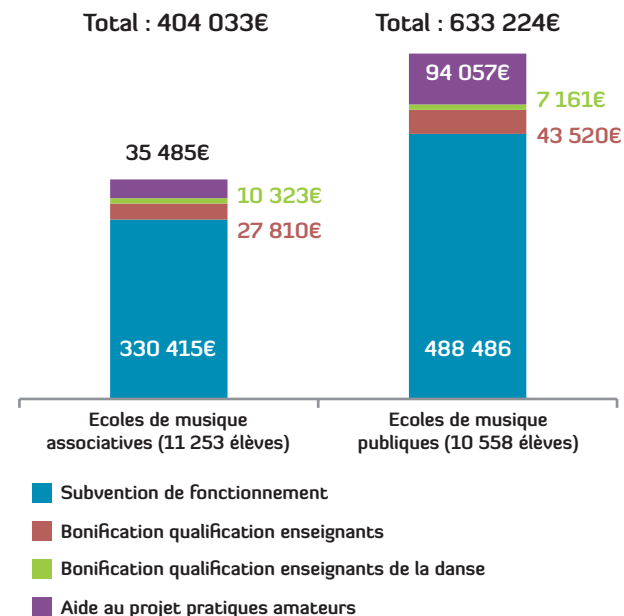
LA RÉPARTITION DES AIDES DU CONSEIL GÉNÉRAL

ÉCOLES DE MUSIQUE NON STRUCTURÉES	
Nombre de structures concernées	59
Nombre total d'élèves	7 702
Nombre d'élèves de moins de 18 ans	5 579
Montant de l'aide au fonctionnement	171 019€ Soit 3,9% de leur budget de fonctionnement

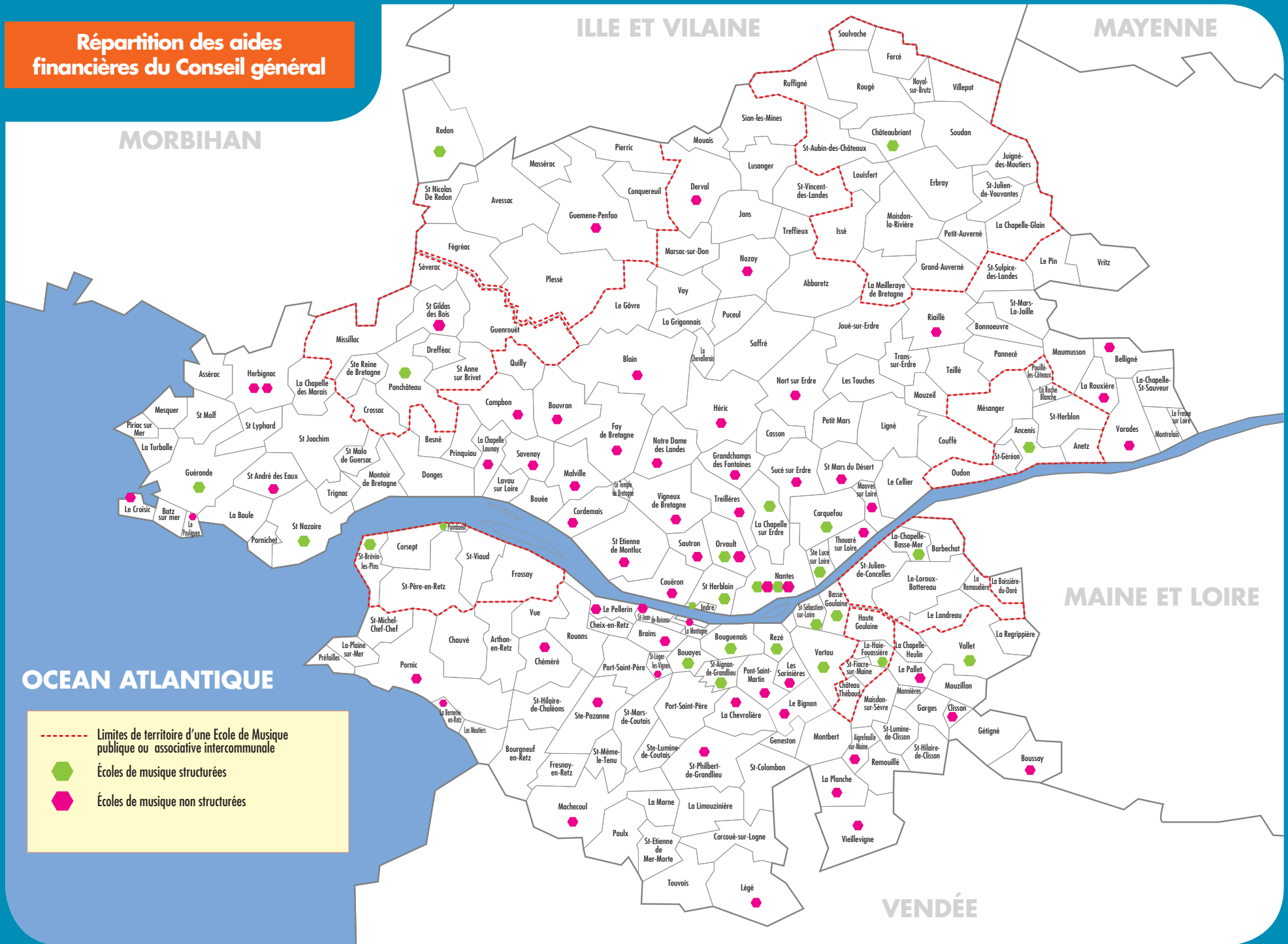
ÉCOLES DE MUSIQUE STRUCTURÉES			
Nombre de structures concernées	26		
Nombre total d'élèves	14 109		
Nombre d'élèves de moins de 18 ans	9 289		
Montant de l'aide au fonctionnement	1 ^{er} niveau de structuration	CRC, CRI, interco	CRR-CRD
	293 674€	394 877€	177 687€
	Soit 647 882€		
Montant de la bonification sur la qualification des enseignants	71 330€		
Montant de la bonification sur l'enseignement de la danse	17 484€		
Montant des aides aux projets sur l'encadrement des pratiques en amateur	129 542€		
TOTAL	866 238€	Soit 5,3% de leur BF (hors CRR et CRD)	

L'enveloppe globale représente un montant de **1 037 257€** (1 018 492 en 2010, et 1 015 468 en 2009). L'école de musique de Guérande a été classée par l'Etat « Conservatoire à rayonnement communal » et passe donc d'une aide au fonctionnement à l'élève de **54 à 77€**.

La répartition des subventions du Conseil général entre écoles de musique associatives et conservatoires et écoles de musique publiques propose une lecture dans des proportions différentes, quelques écoles de musique associatives, notamment à rayonnement intercommunal, émargeant au dispositif au titre des écoles de musique structurées :



Répartition des aides financières du Conseil général



Le Plan départemental des enseignements artistiques, voté en Juin 2010, reprend les grands axes et les modalités du Plan voté en 2001 amendé de quelques évolutions. D'autres dispositifs, d'autres politiques sectorielles sont à l'œuvre depuis quelques années dans le département. C'est le cas des dispositifs mis en place par Musique et Danse en Loire-Atlantique concernant les scolaires, les collèges, l'hôpital, la diffusion et la formation des acteurs des enseignements artistiques. Le Département porte la politique de projets culturels de territoire et l'éducation artistique au collège dans le champ du théâtre et des arts visuels. La connexion de ces différents dispositifs intervient dans une dynamique de schéma. C'est une question de niveau de lecture de la politique publique.

A. DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

1. Le Plan départemental de formation (volet accompagnement du Plan départemental des enseignements artistiques)

Le Plan de formation permet aux directeurs, coordinateurs, enseignants, intervenants à l'école de participer à des modules de formation portant sur des thématiques très diverses, dans le cadre de la formation tout au long de la vie (voir page 54) (formations en management, formations pédagogiques, artistiques, etc).

Musique et Danse en Loire-Atlantique élabore le Plan annuel de formation en prenant en compte les évolutions des métiers liés aux enseignements artistiques et à leur structuration.

Pour l'année 2011, l'enveloppe budgétaire pour le Plan de formation musique représente un montant de **50 000€**, en partie autofinancé entre les droits d'inscription, le fléchage d'une partie de la dotation du Ministère de la Culture à Musique et Danse, et le fléchage d'une partie de la subvention du Conseil régional.

2. Le Plan d'éducation artistique à l'école (musique et danse) (cf page 36)

392 540€ (hors coûts de fonctionnement de la coordination et de l'administration), autofinancé à 95% par les cotisations des communes adhérentes à Musique et Danse en Loire-Atlantique et par quelques recettes propres.

3. Le Plan d'éducation artistique au collège en musique et en danse

203 839€ (hors coûts de fonctionnement de la coordination et de l'administration), subventionné par le Conseil général (subvention à Musique et Danse en Loire-Atlantique).

4. Musique à l'hôpital

64 796€ (financements croisés Mécénat, Ministère de la Culture, Hôpital public et Conseil général)

5. Les Pôles musique

C'est un dispositif proposé pour la première fois lors de la saison 2010-2011 par Musique et Danse en Loire-Atlantique à l'instar des Pôles danse. Il existe pour le moment deux Pôles musique (et quatre Pôles danse). Ce réseau de salles partenaires et volontaires dans leur démarche artistique permet à des espaces de diffusion du département de mutualiser des moyens, mettre en place une saison sur la musique ou sur la danse et des actions culturelles variées. Au-delà de la programmation, les Pôles s'engagent à offrir au public diverses occasions de rencontrer les artistes et leurs créations, de participer à des stages pour les amateurs et les professionnels, des conférences, des expositions, des temps d'échange... L'implication financière de Musique et Danse en Loire-Atlantique dans les Pôles musique et danse représente une enveloppe d'un peu plus de **250 000 euros**.

Cette dynamique se donne pour ambition de donner vie aux pratiques culturelles sur les territoires en favorisant la rencontre entre création artistique, diffusion, pratique et enseignement et en activant le jeu de géométries partenariales dont les configurations se définissent en fonction des projets.

B. LES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE

Cette politique initiée par le Conseil général en 2009 permet d'élaborer un mode de contractualisation avec les territoires sur les différents aspects de leur développement culturel. Les axes prioritaires des contrats en cours de négociation portent généralement sur la lecture publique et sur les enseignements artistiques. Cette politique peut faire intervenir de manière complémentaire des financements, afin de contribuer au coût de la structuration des enseignements artistiques à l'échelle d'un territoire (pour l'aide à la professionnalisation : financements dégressifs sur trois années). Elle permet en outre au Département d'avoir une vision prospective de ses aides à l'investissement sur les territoires (construction ou réhabilitation d'espaces de pratique de la musique).

C. AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Outre le soutien aux écoles de musique, il existe un soutien aux lieux ressources pour l'enseignement et la pratique musicale. Il s'agit d'une aide globale forfaitaire s'adressant à des associations proposant un encadrement d'une pratique musicale sur des esthétiques ou des pratiques spécifiques d'intérêt départemental.

Il existe également un dispositif d'aide à l'investissement pour la construction ou la réhabilitation de locaux d'enseignement ou de pratique artistique. Enfin, pour la danse, outre le soutien aux établissements pluridisciplinaires de l'enseignement de la musique et de la danse, il existe également un dispositif d'aide aux projets chorégraphiques structurants, ainsi que des aides à l'investissement pour la construction ou la réhabilitation de locaux d'enseignement de la danse.

LA FORMATION PERMANENTE, UN ENJEU AU CARREFOUR DES PRATIQUES, DES MÉTIERS, DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DE LEURS TERRITOIRES

On observe actuellement les effets conjugués de la mobilité des personnes sur les territoires (des zones urbaines et périurbaines vers certaines zones rurales), de la mutation des modes d'accès aux pratiques culturelles et artistiques, et de nouvelles modalités de fixation/circulation des savoirs. Ces constats sont à mettre en perspective avec de nouveaux modes de prescription aux établissements culturels et artistiques déterminés par l'évolution des législations et des politiques culturelles et sociales sur les territoires.

L'école de musique et de danse, au cœur de toute cette « agitation », se doit de **réinterroger son projet, ses pratiques**, de se questionner sur une rationalisation de l'enseignement qui interpelle le pédagogue dans sa pratique quotidienne.

Riche de propositions orientées vers le développement de nouvelles compétences pour une diversification des savoir-faire, des missions et des approches pédagogiques des enseignants et intervenants, le Plan Départemental de Formation, dont l'élaboration est confiée à Musique et Danse en Loire-Atlantique constitue un volet du schéma départemental des enseignements artistiques. Musique et Danse en Loire-Atlantique affiche ainsi la volonté d'inscrire les propositions de formations dans une dynamique d'anticipation sur l'évolution des enseignements artistiques et de leurs espaces de pratiques.

D'autre part, la formation tout au long de la vie permet, outre l'acquisition de compétences complémentaires, de réactualiser la réflexion, prenant en compte les différentes dimensions de l'évolution des métiers et des pratiques :

- évolution des publics et de leurs modes de consommation (durée et contexte de la pratique artistique, temps de l'élève ou du musicien amateur, part des pratiques collectives, accès à la pratique dans le cadre d'une offre de proximité ou non),
- évolution des territoires et de la structuration de l'offre culturelle et artistique (mise en place de partenariats à géométrie multiple)
- évolution du métier de l'enseignant (transmission dans le cadre de pédagogies de groupe, globalisation de l'offre de formation du musicien amateur, diversification des postures d'accompagnement, ingénierie de projet).

Avec ces propositions au plus près de nouvelles compétences attendues, Musique et Danse en Loire-Atlantique contribue à traverser l'ensemble de ces problématiques, pour un véritable rayonnement des lieux d'enseignements et de pratiques artistiques de demain sur leurs territoires.

Plan de formation 2010-2011* :

*Trois propositions ont dû être annulées :
La journée professionnelle sur l'enseignant-musicien, l'enseignant-artiste, le stage Création et improvisation avec les Allumés du Chalumeau, l'atelier vocal Negro-spirituals.

Pratiques pédagogiques (formation professionnelle)	Pratiques artistiques (public mixte professionnel et amateur)	Nombre d'enseignants ou de musiciens intervenants inscrits : 85
Quelle place pour l'éveil et l'initiation ?	Découverte des musiques traditionnelles d'Irlande	
Musique d'ensemble : jouer sans partition	Rencontres Utopik (à la découverte de l'univers des compositeurs Gilbert Amy, Kaija Saariaho et Jérôme Combier)	85% des inscrits sont issus des conservatoires et écoles de musique structurées
Accueillir les publics handicapés à l'école de musique	Rencontres musiques nomades	
La musique contemporaine au cœur des pratiques collectives dès le début de l'apprentissage	Polyphonies africaines et afropéennes	
Dispositif de formation des équipes pédagogiques	Polyphonies occitanes avec Lo Cor de la Plana	
Formation à la direction de chœur		

Un bilan à mettre en perspective

Le Département souhaite pour l'année scolaire 2011-2012, l'élaboration d'un bilan selon une approche par territoire. Le dispositif départemental ayant déterminé un certain nombre d'objectifs pour une période de trois ans, une évaluation des trois années de plan départemental sera élaborée fin 2013 afin d'identifier les atouts, les limites et les points à développer de la politique départementale, et de réajuster les différentes mesures en fonction des nécessités et des évolutions sur lesquelles nous devons anticiper.

Sur la question des enseignements artistiques, d'autres espaces de concertation au niveau national et régional se sont mobilisés. Musique et Danse en Loire-Atlantique y est associée, ce qui lui permet de nourrir sa réflexion et de veiller à inscrire l'évolution des principales orientations du Plan départemental dans une dynamique nationale.

La première étape de cette réflexion s'est concrétisée par la participation à la sous-commission des enseignements artistiques issue de la commission nationale **Prospectives et nouvelles gouvernances territoriales**, mise en place par la **Fédération Arts Vivants et Départements** (fédération nationale qui réunit les associations départementales pour le développement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque). Ce groupe de travail a permis l'élaboration d'un texte proposant une évaluation des politiques départementales pour les enseignements et les pratiques artistiques et des perspectives pour l'évolution de ces dispositifs. (Cf tableau page 56, renvoi numéro 5).

Les constats et problématiques mis en avant sont retranscrits dans ce tableau :

Les indicateurs de réussite des schémas	Des processus en question	De nouvelles approches à explorer
Une amélioration de la qualification des enseignants	Une évolution budgétaire des dispositifs contenue	Définition du territoire pertinent
Une amélioration de l' offre de formation	Difficultés à disposer d'effets levier pour l'homogénéisation des tarifs	Modes de gouvernance résultant de la coopération d'acteurs
Un effet levier sur la structuration intercommunale	Pas de lisibilité sur les compétences pour le premier cycle	Favoriser la transdisciplinarité
Une augmentation des aides départementales pour les structures qui répondent aux objectifs des schémas	Peu de transversalité artistique et pédagogique	Nécessité d'optimiser les ressources pédagogiques : identifier de nouveaux métiers ?
L'amélioration d'une offre territoriale cohérente	Impact limité sur l'élargissement des publics	Une prise en compte des temps de chacun
Un outil d' accompagnement à la professionnalisation	Faible capitalisation des expériences	L'affirmation d'un service public
Un outil d' observation du secteur	Peu de dispositifs « culture et lien social »	Une offre en adéquation avec les comportements culturels de la population d'un territoire
Un soutien à l' expérimentation et à l'intégration de nouvelles disciplines	Peu de prise en compte de la question du primo-accès	Des valeurs communes à tous les départements malgré la disparité des projets politiques
Le maintien d'une politique forte en faveur de l' éducation artistique		Une vision prospective pour les futurs équipements afin de favoriser la transdisciplinarité, l'accès à des pratiques autonomes, l'accueil d'un public élargi

Un bilan à mettre en perspective (suite)

Sans vouloir préjuger de ce que sera l'évaluation des trois années de dispositif, il semble que les constats de ce bilan départemental soient en résonance avec le processus national.

La réunion d'autres espaces de réflexion issus des regroupements d'acteurs (professionnels, élus, usagers) représentant une dizaine de fédérations et d'associations nationales ont abouti à la création d'un collectif, le **CANOPEEA** dont l'objet consiste à « *développer une démarche de concertation et de réflexion de fond sur l'ensemble du champ des pratiques, de l'éducation et des enseignements artistiques.* »

L'enjeu est de pouvoir « *questionner les relations entre éducation et enseignement, pratiques artistiques et culturelles, territoires et habitants, au service de l'intérêt général.* »

L'objectif du Canopeea est de « *contribuer, avec l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels dans leur diversité, et les populations (usagers, praticiens, publics...), à construire des réponses concertées et adaptées aux enjeux des pratiques artistiques et culturelles dans notre société.* »

En terme d'approche, le Canopeea évolue « *dans l'esprit des agenda 21, cette démarche est participative et vise à produire de l'intelligence collective. Le CANOPEEA s'inscrit ainsi dans une approche renouvelée des modes de concertation et de travail qui font référence aux droits culturels et à la diversité culturelle.* »

Après un temps fort national en décembre 2011 à Brive, un CANOPEEA s'est constitué au plan régional. L'ensemble des acteurs des Pays de la Loire et de Bretagne liés à la question des enseignements et des pratiques artistiques sera invité à participer en octobre 2012, à des ateliers autour de la thématique : En quoi l'évolution des pratiques artistiques modifie-t-elle le fonctionnement et les projets des structures culturelles ainsi que leurs coopérations à l'échelon du territoire ?

Afin de prolonger la réflexion, et pour plus d'informations sur les textes et sites de référence concernant les enseignements artistiques et leur évolution, nous renvoyons à la consultation des liens suivants :

1	Schéma d'orientation pédagogique musique, Ministère de la Culture	www.culture.gouv.fr/culture/infos.../Schema_musique_2008.pdf
2	Schéma d'orientation pédagogique danse, Ministère de la Culture	www.culturecommunication.gouv.fr/content/.../schema-danse2004.pdf
3	Schéma d'orientation pédagogique théâtre, Ministère de la Culture	www.culturecommunication.gouv.fr/.../file/schema-theatre2005.pdf
4	Charte des enseignements artistiques spécialisés, Ministère de la Culture	mediatheque.cite-musique.fr/mediacomposite/cim/_pdf/charte.pdf
5	Jalons pour une évaluation des schémas départementaux des enseignements artistiques	http://www.arts-vivants-departements.fr/documentation/295/avd-synthese-sdeepa-dec-2011.pdf
6	Actes du premier temps fort national du Canopeea, réunissant les différents acteurs, élus, professionnels, usagers liés à la question des enseignements artistiques	www.culturedepartements.org/images/stories/PDF/actescanopea.pdf

Conclusion

L'organisation, la répartition et la structuration de l'offre d'enseignement musical sur le département de Loire-Atlantique traduisent le produit d'une histoire qui s'est écrite notamment au cours des décennies 80-90 et 90-2000 avec l'émergence de nombreuses associations d'enseignement musical en secteur rural. L'offre est ainsi configurée selon une double répartition des usagers des écoles de musique, pour moitié dans les écoles de musique de l'agglomération nantaise et l'autre moitié dans les écoles de musique du reste du département, et également à hauteur de 50% dans les écoles de musique publiques, et de 50% dans les écoles de musique associatives.

En l'absence de politiques culturelles concertées sur la question des enseignements artistiques, notamment en secteur rural, les activités se sont développées sur la base d'initiatives bénévoles. Les collectivités locales en secteur rural, confrontées à une demande de populations nouvellement implantées dans le cadre d'une forte mobilité des zones urbaines vers les zones rurales, n'ont commencé à prendre en compte que tardivement la question des enseignements et des pratiques artistiques dont elles n'ont pas perçu ni encouragé l'utilité sociale. Plusieurs facteurs ont participé à la multiplication d'un profil de structures, essentiellement en milieu rural, dont le développement repose sur un modèle de réponse à la demande : l'absence de projets d'établissement, l'absence de professionnalisation, le développement de structures d'enseignement portées par des bénévoles généralement usagers, un équilibre financier fragile reposant sur une part prépondérante d'autofinancement, des stratégies de fonctionnement à court terme. Ceci au détriment d'un élargissement de l'offre dans une perspective d'intérêt général et de mission de service public.

Cette construction dans le temps d'une offre d'enseignement et de pratique artistique sur le département s'est faite en dehors d'une réflexion stratégique à l'échelle de territoires et de bassins de vie, à une époque où les territoires n'étaient pas engagés dans une construction et une structuration de leur espace communautaire. Les collectivités locales ont été sollicitées financièrement face à un existant pour lequel elles n'avaient aucune emprise. Aussi, souffrons nous encore aujourd'hui des déséquilibres et des inégalités qui se sont installés d'un territoire à un autre :

- Mauvaise répartition de l'offre dans certaines pratiques ou disciplines,
- Accessibilité tarifaire très inégale en fonction du statut de l'école de musique, du fait d'être ou non résident sur le territoire de l'école de musique, et de la mise en place ou non d'une politique tarifaire sociale par la collectivité,
- Offre et qualité de service très inégales en fonction du niveau de professionnalisation et de structuration
- Fortes disparités au niveau de l'emploi des enseignants (statuts, rémunération, niveau de pérennisation, niveau d'attractivité de l'offre) traduisant une grande précarité et un émiettement de l'emploi dans les petites structures
- Niveau de qualification des enseignants très hétérogène entre l'agglomération nantaise, les grosses structures et les petites structures du secteur rural
- Parcours d'apprentissage plus ou moins identifiés selon les structures
- Un accès aux pratiques collectives très inégal (grande disparité des propositions dans certains cas et absence de propositions ailleurs)
- Une implication financière des collectivités locales à des niveaux d'échelle très différents

Cependant, on assiste très récemment à une prise de conscience progressive des élus sur la nécessité d'inscrire la question des enseignements et des pratiques artistiques dans une dynamique de développement local. En effet, la structuration et la professionnalisation de l'offre d'enseignement artistique devient un enjeu fort qui participe à l'attractivité des territoires et à la production de lien social. Cette dynamique de structuration s'inscrit dans une économie locale et une perspective de développement économique durable, génère une géométrie diversifiée de modes de partenariats, engage une réflexion sur l'évolution des métiers liés aux enseignements artistiques et permet d'identifier des ressources et des compétences locales.

Conclusion (suite)

La traduction de cet enjeu dans la construction d'un projet à l'échelle du territoire implique la mobilisation des acteurs tant institutionnels qu'issus de la société civile accompagnés par un pilote reconnu comme légitime.

La première année de mise en œuvre du nouveau dispositif départemental a permis d'initier une réflexion sur certains territoires, et on relève une aspiration de certaines écoles de musique à se professionnaliser et à se structurer. Les élus locaux y sont d'ailleurs souvent favorables, et attentifs aux configurations proposées dans une perspective de structuration.

Si la question des enseignements artistiques interpelle désormais l'ensemble des collectivités locales, il appartient au département dans le cadre de son dispositif, en corrélation avec la politique de contrats de projets culturels de territoires, de contribuer à la correction des inégalités en terme d'aménagement culturel des territoires. C'est un principe qui s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle départementale et dans l'esprit de l'objectif sur lequel le département défend son projet culturel « *La culture pour tous et partout* ». Ce principe ne peut être mis en œuvre sur les territoires sans une régulation concertée de l'action publique.

Il reste encore fort à faire pour que les différents territoires bénéficient de manière égalitaire d'une offre de service d'enseignement et de pratique artistique structurée, professionnalisée, efficiente et de qualité.

La direction de la culture du Conseil général, avec l'expertise de Musique et Danse en Loire-Atlantique y travaille et s'est engagée depuis quelques années déjà dans une dynamique de veille active et d'accompagnement. Les choses se font progressivement, en fonction des volontés politiques locales et de l'essoufflement des résistances sur le terrain.

En revanche, tous les acteurs, y compris institutionnels, associés à la définition et à la construction d'une identité locale des territoires sur un maillage économique, culturel, social, se doivent de rester vigilants sur les risques de surinvestissement de la notion de territoire.

L'émergence de dynamiques de réseaux à géométrie variable et une bonne adéquation entre les projets et leurs territoires pertinents constituent le ferment de la réussite pour des projets portés par une stratégie évolutive, ouverte et participative.

MUSIQUE et DANSE
en Loire-Atlantique

Musique et Danse en Loire-Atlantique

11 rue Jule Verne - 44700 Orvault

www.musiqueetdanse44.asso.fr

tél. 02 51 84 38 88

Responsable de l'enseignement et des pratiques musicales, Anne GARZUEL : agarzuel@md44.asso.fr

